



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VŒU PROLONGEMENT DU MÉTRO B AUX SEPT-CHEMINS

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Au moment où le SYTRAL prépare son plan d'investissements pour le mandat 2021-2026, voté en début d'année 2021, les communes du sud-ouest lyonnais demandent la réalisation d'une étude de prolongation du métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

Avec plus de 120 000 habitants sur le territoire, l'offre de transport existante est largement insuffisante pour répondre à leurs besoins en matière de mobilités.

Le réseau actuel ne leur permet pas de se rendre sur leur lieu de travail rapidement et favorise trop souvent l'usage du véhicule personnel engendrant **pollution et saturation des axes routiers**.

Chaque jour, plus de 50 000 véhicules venant de Givors et du plateau Mornantais passent ainsi par les Sept-Chemins pour rejoindre leur lieu de travail et traversent ainsi les communes du sud-ouest de la Métropole.

Les communes de Charly, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, s'associent pour formuler le vœu d'un **prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins** auprès du SYTRAL.

Un pôle multimodal et un vrai parc relais seraient créés associant Métro, Tram-Train, Bus à Haut Niveau de Service, Bus, voie verte. Ce pôle, véritable porte d'entrée du Sud-Ouest métropolitain, éviterait l'entrée de

milliers de véhicules dans les voies embolisées de la métropole et des villes environnantes.

Ce métro présente de nombreux avantages, pour les habitants, les communes et les financeurs.

D'une efficacité inégalée avec un métro toutes les 3 minutes aux heures de pointe et une amplitude horaire de 5 h 30 à 1 h du matin, il est **plébiscité par tous les habitants** des grandes métropoles.

Il **favorise le développement des modes actifs** comme la marche, est **inclusif** et **accessible à tous**. Il est reconnu comme le plus durable des transports en commun pour les transports du quotidien. Enfin, son coût d'investissement est 5 fois moins cher que celui d'un métro classique en souterrain.

Inséré dans une **coulée verte**, le prolongement du métro B en aérien bénéficierait d'une intégration paysagère des plus naturelles.

Ce métro B dessert les centres économiques et culturels de Gerland et Part-Dieu. Sa prolongation vers Caluire et Rillieux au nord donnerait **un axe fort Sud-Nord, de grande capacité** au réseau métropolitain.

Associé à une tarification unique, il serait le second axe majeur d'un **maillage multimodal** avec les RER, les Tram-trains, BHNS et bus. Les mobilités actives seraient, en particulier, la marche, les solutions durables du dernier kilomètre.

Véritable alternative à la voiture, chronophage et polluante en ville, ce réseau homogène apportera une qualité de vie aux 120 000 habitants du territoire. **Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE la formulation de ce vœu au SYTRAL pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026.

SOUTIENT le projet de développement des mobilités avec notamment le prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL GRAINE DE VIE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le centre social Graine de Vie fait partie des associations de la Ville bénéficiant d'une subvention de la commune. Cette subvention comporte trois volets :

- L'avance de la subvention de la CAF au titre du CEJ, subvention qui nous est directement remboursée en fin d'année et qui porte sur les actions de l'année précédente
- La subvention complémentaire à la CAF versée par la Ville, à raison d'une répartition 45/55 entre les deux subventions
- Une subvention de fonctionnement

Dès fin 2019, le manque d'actions et de missions conduites auprès de la population depuis plusieurs années assorties de problématiques de gestion ont conduit la CAF à s'interroger sur l'agrément du centre social.

La collectivité a donc décidé, dans un premier temps, de n'octroyer pour 2020, que la subvention complémentaire à la CAF, dans l'attente des décisions qui seraient prises par la CAF quant au devenir du centre social.

Ce n'est que début novembre que la CAF a officialisé la prorogation de l'agrément pour un an, assortie d'une feuille de route et de la mise en place d'un mandat de gestion par la fédération des centres sociaux.

Un budget prévisionnel a été établi afin de connaître l'état de dépenses au titre de l'année 2020. Celui-ci fait ressortir un déficit de l'ordre de 190 000 euros et une trésorerie ne permettant pas d'assumer les paies et charges du mois de décembre.

Afin de permettre au centre social de poursuivre son activité en répondant à la feuille de route qui lui a été fixée, nous vous proposons donc de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 190 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 190 000 € au Centre Social Graine de Vie.

DIT que les crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020-2021 ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON, ET LA SOCIÉTÉ PERSÉE.

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE

Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'ouverture de l'équipement Aquagaron sur Brignais, les enfants scolarisés en CP et CE1 dans les écoles primaires publiques de Pierre-Bénite bénéficient de séances de natation scolaire. Chaque classe bénéficie de 10 séances par an. L'encadrement est assuré par un maître-nageur, aux côtés de l'enseignant de la classe.

Il convient de signer la convention d'utilisation de cet équipement pour l'année scolaire qui débute. La convention est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon, et la société Persée, valable pour trois ans, et tout document ou avenant afférent à cette convention.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Convention triennale d'utilisation et de mise à disposition d'intervenants du centre aquatique Aquagaron

Entre

La Mairie de Pierre Bénite, situé place Jean Jaurès BP10008 69491 Pierre Bénite Cedex
représentée par Monsieur Jérôme MOROGE en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Et

La communauté de communes de la vallée du Garon, située Parc d'activités de Sacuny, 262 rue
Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

représentée par Jean Louis Imbert en qualité de président,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

La société Persée, située Domaine de Rochilly, 46 chemin de la lande 69530 Brignais.

représentée par Valérie Rochechouart en qualité de gérante

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, l'utilisateur disposera des équipements et des intervenants du centre aquatique Aquagaron

Article 2 : DESIGNATION DES ACTIVITES

Les activités consistent à la mise en œuvre de la natation scolaire au Centre Aquatique AQUAGARON telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Article 3 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'utilisateur bénéficie des installations du centre aquatique et du matériel pédagogique disponible. Ce dernier devra être rangé à l'issue de la séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

L'utilisateur bénéficie des équipements tels que défini à l'article 4 de la convention en fonction des périodes d'utilisation

Un maître-nageur assurera la surveillance des bassins. Un maître-nageur assurera l'encadrement des séances au côté de l'enseignant de la classe

Article 4 : HORAIRES ET PERIODE D'UTILISATION

L'utilisation des locaux et équipements de l'Aquagaron sont mis à disposition de l'utilisateur selon des horaires et périodes définis chaque année, selon le nombre de créneaux nécessaires qui dépend du nombre d'enfants scolarisés en CP et CE1 sur Pierre-Bénite.

Pour l'année 2020-2021, le planning est le suivant :

jour	horaire	Equipements mis à disposition	Intervenant mis à disposition	Nombre de séances
Du 17/09/2020 au 08/12/2020				
Mardi	09h50-10h30	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Mardi	10h30 – 11h10	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Du 10/12/2020 au 23/03/2021				
Jeudi	14h00 – 14h40	Le bassin apprentissage	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 1 maitre-nageur éducateur	10
du 25/03/2021 au 30/06/2021				
Jeudi	14h00 – 14h40	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	14h40 – 15h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	15h20 – 16h00	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'équipement telle que défini à l'article 2 au profit de l'utilisateur est aux tarifs suivants :

Location du bassin sportif par séance de 40 minutes : 83,00 €

Mise à disposition d'un intervenant par séance de 40 minutes : 21,00 €

L'utilisateur peut faire appel à un tiers (collectivités, subventions,...) pour le paiement des sommes dues. Dans tous les cas l'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis de l'exploitant pour l'exécution des paiements et s'engage à ce titre à régler la totalité de sommes restant dues.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque période.

Le tarif est révisable par voie d'avenant.

Article 6 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à des dispositions relatives à l'accueil des classes au Centre Aquatique AQUAGARON.

Chaque année, des réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition de chaque classe, 2 lignes d'eau comprenant un bord du bassin sportif soit un total de 125 m² ou le bassin d'apprentissage pour une surface de 157,5 m².

Cette mise à disposition prévoit un accès pour 10 séances par classe.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire s'engage à mettre à disposition des utilisateurs le matériel éducatif spécifique.

L'année scolaire est divisée en trois périodes successives.

L'enseignant de chaque classe accueillie assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les maitres-nageurs éducateurs doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- connaître et respecter la partie scolaire primaire du POSS et les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation avec l'enseignant et selon les modalités mentionnées dans le projet ;

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Article 7 : SECURITE ET ENCADREMENT

La mise en œuvre de la natation est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2011-090. Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement a été défini par l'inspecteur d'académie dans la note de service départementale du 17 novembre 2011, relative au taux d'encadrement dans le cadre de l'enseignement des activités aquatiques.

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours joint en annexe 1) définit le cadre général de la surveillance. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 (§1.3).

LE POSS DETERMINE TOUTES LES CONDITIONS D'INTERVENTION

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue, différée ou annulée sur l'initiative du coordinateur des bassins, de l'éducateur qui le représente ou de l'enseignant.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale, sous couvert du directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque MNS d'informer sans délai le responsable d'Exploitation du complexe aquatique, sous couvert du coordinateur des bassins, de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 8 : RESPONSABILITES

Le centre aquatique est mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité pour laquelle l'utilisation a été consentie.

La responsabilité de l'utilisateur s'exercera pendant toute la durée de la mise à disposition. Celui-ci s'engage à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation, tant sur le bâtiment que sur les équipements, occasionnée dans le cadre de cette mise à disposition.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : SUSPENSION D'ACTIVITES

En cas d'arrêt technique des installations ou d'absence d'un ou plusieurs MNS, la direction du Centre Aquatique AQUAGARON s'engage à prévenir le plus rapidement possible l'utilisateur, de son impossibilité d'accueillir les classes.

L'utilisateur s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction du Centre Aquatique en cas d'impossibilité d'emmener sa classe à la piscine

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ses clauses. Dès que la résiliation sera effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : DUREE

La convention est signée pour 3 ans, pour les années scolaires 2020-2021 à 2022-2023 comprises. Un ajustement des horaires sera fait chaque année et fera l'objet d'un avenant.

Convention établie en trois exemplaires, un pour chacune des parties

Brignais, le _____

Pour l'utilisateur
(prénom, nom et signature)

Pour le propriétaire
(prénom, nom et signature)

Pour l'exploitant
(prénom, nom et signature)

Jérôme MOROGE,

Maire

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL122-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITÉ

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la loi de transformation de la fonction publique, publiée le 6 août 2019, impose aux assemblées délibérantes de reprendre leurs modalités relatives au temps de travail de façon à ce que l'ensemble des agents des collectivités territoriales travaillent 1607 heures par an de manière effective.

En outre, lors du contrôle que la Chambre régionale des comptes a effectué l'année dernière, les magistrats ont mis en avant le fait que les agents bénéficiaient de jours d'ancienneté, sans existence légale, et qu'il convenait de remédier à cette situation.

Pour cette raison, il vous est présenté un nouveau règlement intérieur du temps de travail. Ce règlement rappelle les dispositions réglementaires relatives au temps de travail, aux congés qui en découlent, et à la récupération du temps de travail (RTT). Les modalités relatives au don de jours de RTT sont également précisées.

Les dispositions en vigueur dans la collectivité sont rappelées, de même que les services travaillant en cycles hebdomadaires ou annualisés sont détaillés. L'ensemble des dispositions relatives aux services ont été travaillées avec ces-derniers.

Les règles concernant les autorisations d'absence et le télétravail ont été introduites dans ce règlement intérieur afin qu'il constitue un document unique de référence pour les agents.

Afin de se conformer aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, de nouveaux jours d'ancienneté, sans base légale, ne seront octroyés.

Il est également proposé d'ouvrir le Compte épargne temps (CET) aux jours de congé pour médaille du travail, que les agents ont parfois des difficultés à prendre, ce qui fait l'objet de la délibération suivante.

Il est également proposé l'introduction d'une nouvelle formule de travail : régime de 39h hebdomadaires sur 5 jours donnant un droit à récupération de 23 jours ARTT.

Le choix entre trois formules de travail laisse ainsi plus de souplesse aux agents.

Ce nouveau règlement intérieur du temps de travail a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 7 décembre dernier, et a recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 2 contre

et 0 abstentions

et 1 sans participation

ADOpte le nouveau règlement intérieur du temps de travail de la collectivité.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2021.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



REGLEMENT D'APPLICATION SUR L'AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

PREAMBULE

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

- L'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires.
- Les articles 7-1 et 57 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 : article 115
- Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

En vue de son application, les dispositions de ce règlement ont été soumises pour avis au Comité Technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT). Ces instances auront vocation à faire évoluer ce règlement autant que de besoin.

I. LA DUREE DU TRAVAIL ET SON ORGANISATION

1- le champ d'application.

La durée du travail s'applique à tous les personnels de la commune :

- aux agents permanents, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels, à temps complet à temps plein
- aux agents permanents, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels, à temps complet à temps partiel.
- aux agents non permanents, à temps plein et à temps partiel.
- aux agents à temps non complet
- aux agents détachés ou mis à disposition auprès de la commune

2- Rappel du cadre légal du temps de travail.

L'organisation du temps de travail doit se faire en conformité avec les lois et règlements en vigueur :

Les limites journalières

Le temps de travail effectif ne doit pas dépasser 10 heures sur une journée.

L'amplitude de la journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimum de 20 minutes.

Les limites hebdomadaires

Le temps de travail effectif ne doit pas dépasser :

48 heures sur une semaine

44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives

Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 35 heures consécutives

Le temps de travail légal est de 35 heures hebdomadaires

La limite annuelle

La durée annuelle du travail doit être strictement égale à 1 607 heures.

3- Le temps de travail annuel

Le calcul du temps de travail annuel s'effectue de la manière suivante :

Nombre de jours de l'année	365 j
Nombre de jours de week-end	104 j
Nombre moyen de jours fériés	8 j
Jours de congés légaux	25 j
Nombre de jours ouvrés (365-104-8-25)	228 j
Nombre de semaines (228/5)	45,6 sem.
Soit un nombre d'heures (base 7h/j)	1 596 h
Arrondi pour l'administration	1 600 h
Rajout de la journée de solidarité	7 h
Soit une durée légale annuelle de :	1 607 h
Et un nombre de jours de travail théorique de :	229,57 j

4- Le temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps de repas et de pause méridienne. A noter que le temps de pause obligatoire est d'au moins 1 heure.
- Le temps de trajet domicile – lieu de travail.

II. LE DROIT A CONGES

1- La durée des congés annuels.

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accompli par l'agent pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet). Le nombre de jours de congés annuels est le même quelle que soit la formule ARTT retenue.

Le nombre de jours de congés s'établit, pour un agent présent toute l'année, comme suit :

Quotité temps de travail	Nombre de travaillés par semaine	Nombre de jours de congés (5 fois l'obligation hebdomadaire)
100%	5,00	25,00
90%	4,50	22,50
80%	4,00	20,00
70%	3,50	17,50
60%	3,00	15,00
50%	2,50	12,50

Lorsque l'agent prend ses congés, on décompte uniquement les jours durant lesquels il aurait dû travailler de sorte que chacun bénéficie de 5 semaines de congés annuels.

2- Les périodes ouvrant droit à congés annuels.

Outres les périodes effectivement travaillées, les périodes de congés durant lesquelles l'agent est considéré comme étant en position d'activité constituent des périodes durant lesquelles l'agent acquiert des droits à congés annuels.

Sont considérés comme services accomplis :

- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie,
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences,
- Congé de formation syndicale,
- Congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Congé des responsables bénévoles d'association,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle,
- Congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle,
- Congé de présence parentale.

L'agent n'acquiert pas de droit à congés au titre des périodes durant lesquelles il reste placé en position statutaire d'activité mais n'exerce pas effectivement ses fonctions (période de suspension dans l'attente d'une sanction disciplinaire, période d'exclusion temporaire des fonctions).

Par ailleurs, l'agent n'acquiert pas de droit à congés lorsqu'il est placé dans une position autre que l'activité (disponibilité, détachement, congé parental). L'agent placé en position de détachement acquiert des droits à congés annuels dans l'administration ou l'organisme d'accueil.

3- Les jours de fractionnement.

Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier, à savoir :

- Un jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5,6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Il n'existe aucun droit acquis au maintien d'une attribution de congés supplémentaires fondée sur un usage au-delà de la réglementation en vigueur.

4- Quelques situations particulières.

4.1. Agent arrivé ou parti en cours d'année

Le congé est calculé au prorata de la durée de présence dans la collectivité.

Par exemple, pour 8 mois de présence à raison de 5 jours par semaine : $5 \times 5j \times 8m/12m = 16,66$ jours pour l'année, ce nombre est arrondi à la $\frac{1}{2}$ journée supérieure soit 17 jours.

4.2. Agent de moins de 21 ans au 1er janvier de l'année.

Lorsqu'ils n'ont pas effectué leurs fonctions sur l'année complète, ces agents ont droit sur leur demande, à la durée totale du congé fixé pour une année complète de travail. Toutefois, ils ne perçoivent aucune rémunération pour la période qui excède leurs droits.

4.3. Agents originaires des départements d'outre-mer (DOM)

Les agents originaires d'un DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé bonifié.

Le congé bonifié donne lieu à une majoration de la durée de congé annuel, une prise en charge des frais de voyage du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité. Le congé bonifié comprend le congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute une bonification de 30 jours consécutifs maximum. La durée totale d'un congé bonifié est de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

Le fonctionnaire concerné peut en bénéficier tous les trois ans sous réserve de justifier de 36 mois de services ininterrompus.

4.4. Agents originaires des collectivités d'outre-mer (COM)

Ces agents peuvent sur leur demande, cumuler leurs congés sur deux années pour se rendre dans leur territoire d'origine.

5- La procédure d'attribution des congés annuels.

Le calendrier des congés annuels est établi par l'autorité territoriale après consultation des agents. Il appartient à l'autorité territoriale de décider des modalités de fractionnement et d'échelonnement des congés.

Les congés annuels constituent un droit pour les agents de la collectivité, mais les dates de bénéfice restent soumises à l'accord du chef de l'entité au regard de la continuité de service. Un planning collectif des congés doit être tenu au niveau de la collectivité, de la direction et de l'entité de travail, en respectant la règle de présence de 50% de l'effectif du service.

Le calendrier des congés est établi par le hiérarchique, dans l'intérêt de l'entité, après consultation des agents. L'acceptation du calendrier des congés annuels ne vaut pas autorisation de départ en congé. Un agent dont les dates de congés souhaitées n'ont été expressément autorisées par son supérieur hiérarchique est irrégulièrement absent et son traitement peut légalement ne pas lui être intégralement versé, à la suite de son refus de déférer à une mise en demeure de rejoindre son poste.

Priorité est donnée aux agents chargés de famille.

Sauf cas particulier (congé bonifié, nécessité de service, par exemple) autorisé par l'autorité territoriale, un agent ne peut être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Les congés sont pris à la journée ou à la demi-journée. A l'instar de toute autorisation d'absence, ils doivent être posés, sauf exception, au moins 8 jours francs avant la date de début de la période de congé.

Les jours ARTT dont la mise en œuvre est exposée au chapitre III de ce règlement peuvent être cumulés aux jours de congés.

6- L'interruption des congés annuels.

Dans des situations très exceptionnelles, de nécessités de service ou de situation d'urgence, l'autorité territoriale peut être fondée à interrompre le congé annuel d'un agent.

L'agent qui présente un certificat médical avant le début de la période de congés annuels est placé de droit en congé de maladie ordinaire ce qui peut conduire à reporter la date de début des congés annuels. L'autorité territoriale n'est pas tenue de repousser la date de fin de congé.

7- Le report des congés annuels.

Les droits à congés annuels au titre d'une année doivent impérativement être exercés avant le 31 décembre de l'année. Les congés annuels non pris au 31 décembre peuvent, de manière dérogatoire, être pris jusqu'au dernier jour de la seconde semaine des vacances de Noël. Sauf motif lié à un état de santé (maladie autre qu'ordinaire ou maternité), il n'y a pas de report possible au-delà de cette date.

Les jours ARTT non pris au 31 décembre de l'année d'exercice sont perdus

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de demander à épargner leurs jours de congés et de RTT non pris pendant l'année sur leur compte épargne temps (CET).

Pour cela, ils doivent adresser leur demande au service des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les règles d'utilisation du compte épargne temps sont les suivantes :

-pose de 5 jours de congés par an, et potentiellement des jours de fractionnement s'ils ont été acquis par l'agent. Il est rappelé que, réglementairement, les agents ont l'obligation de prendre 20 jours de congés par an.

-pose des jours de RTT non pris dans l'année

-pose des jours de congés relatifs à l'obtention d'une médaille du travail s'ils n'ont pu être pris

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. L'agent peut utiliser ses jours épargnés uniquement sous forme de congés.

Le CET est ouvert pour les agents titulaires et les contractuels sur emploi permanent. Il est transférable en cas de mobilité de l'agent.

Il est à noter que les agents stagiaires n'ont pas le droit d'utiliser leur CET. De fait, durant l'année de stage, l'agent ne pourra pas déposer de jours sur son CET, ni utiliser ceux qu'il a pu déposer antérieurement à sa mise en stage.

8- Compensation financière.

Les congés non pris par un agent stagiaire ou titulaire ne peuvent faire l'objet d'une compensation financière.

Pour les agents non titulaires, le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés lorsque l'agent dont le contrat de travail à durée déterminée n'est pas renouvelé ou qui a fait l'objet d'un licenciement pour un motif autre que disciplinaire, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels du fait de l'administration. L'indemnité est égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue dans l'année au prorata du nombre de jours de congés non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçu pendant la période de congés annuels dus et non pris.

9- Perte des droits à congés

L'agent qui démissionne avant d'avoir pu bénéficier de son congé annuel est réputé y renoncer, sauf s'il n'a pu en bénéficier pour des raisons de santé.

Par contre l'agent quittant définitivement la collectivité pour des raisons autres qu'une démission acceptée a droit à un congé annuel proportionnel à la durée des services accomplis.

10-Jours d'ancienneté

Les agents bénéficiant de jours d'ancienneté liés à l'ancien règlement du temps de travail les conserve à hauteur du nombre de jours dont ils disposaient au moment de l'adoption du présent règlement intérieur. Concrètement, un agent bénéficiant d'un jour d'ancienneté le conservera, mais n'aura pas de jour d'ancienneté supplémentaire lorsqu'il atteindra vingt années de services effectifs.

Les jours d'ancienneté sont supprimés pour les agents n'en bénéficiant pas au moment de l'adoption du présent règlement intérieur et pour les agents nouvellement arrivés dans la collectivité.

11-Jours liés à l'obtention d'une médaille du travail

Les agents obtenant une médaille du travail dispose de jours de congés supplémentaires devant être pris dans les deux ans suivant l'obtention de la médaille ou pouvant être versés sur le compte épargne temps. Les jours de congés obtenus s'établissent comme suit :

- médaille d'argent (20 ans) : 10 jours
- médaille de vermeil (30 ans) : 15 jours
- médaille d'or (38 ans) : 20 jours

III. LES FORMULES DE TRAVAIL ET REGIMES ARTT

1- La notion d'entité

L'entité est constituée au sein d'une direction, sous l'autorité de son directeur, en cohérence avec l'organigramme établi et en cours. Une direction peut être composée de plusieurs entités. L'entité est

le premier niveau où sont traités les arbitrages à apporter à l'organisation du temps de travail, demandes de congés et de journées ARTT.

Chaque personnel de la commune, en dehors des agents dont l'organisation du temps de travail répond à des nécessités de service particulières, a le choix entre quatre formules de travail, dans le respect de la continuité du service public, de la cohérence et de la cohésion de l'entité de travail. Cette option est valable pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante, ou pour la durée d'une année scolaire pour certaines catégories d'agents.

L'agent fait son choix de formule par écrit auprès des ressources humaines, après validation par son supérieur direct, avant le 15 décembre de chaque année.

Un changement de formule sera possible en dehors de l'échéance annuelle en fonction d'événements familiaux et exceptionnels qui seront traités individuellement.

Les jours ARTT se distinguent des jours de congés. Ils correspondent à des heures de récupération, acquises par du temps de travail réellement effectué au-delà de 7 heures par jour. Les congés sont acquis de plein droit quel que soit la réalité du temps de travail effectué.

N'entrent pas en compte dans l'acquisition de droits à récupération ARTT :

- Le temps de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.
- L'arrêt suite à accident du travail et le temps de maladie professionnelle
- L'arrêt suite à accident de trajet

2- Les formules de travail proposées

Plusieurs formules de travail sont proposées aux agents, qui font leur choix en lien avec leur chef de service et dans le respect des nécessités de service :

- Régime 35 heures hebdomadaires sans RTT sur 5 jours
- Régime 37h30 hebdomadaires sur 5 jours donnant un droit à récupération de 16 jours ARTT
- Régime 39h hebdomadaires sur 5 jours donnant un droit à récupération de 23 jours ARTT

Mode de calcul du nombre de jours de RTT :

Vous travaillez 37,5 heures par semaine sur 5 jours, soit $37,5 / 5 = 7,5$ par jour.

Dans l'année, vous travaillez:

365 – 104 jours de repos hebdomadaires (week-ends) - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés chômés = 228 jours.

Ces 228 jours représentent $228 / 5$ (jours par semaine) = 45,6 semaines de travail.

Vous effectuez donc $(37,5-35) \times 45,6 = 114$ heures de travail « en trop » pour être réellement à 35 heures par semaine.

Or, ces 114 heures représentent $114 / 7,5 = 15,2$ jours de RTT dans l'année, chiffre arrondi au supérieur

Le nombre de jours ARTT est fonction de la formule ARTT retenue et de la quotité de temps de travail de l'agent :

Droit à RTT en jours

Quotité	Formule à 37h30	Formule à 39h
100%	16	23

90%	13.5	21
80%	12	18.5
70%	10.5	16
60%	9	14
50%	7.5	11.5

3- Modalités de décompte des RTT

Les jours ARTT peuvent être fractionnés au quart d'heure. A l'instar de toute autorisation d'absence, ils doivent être posés, sauf urgence personnelle, au moins 8 jours francs avant la date de début de la période de congé.

Les jours ARTT sont cumulables avec les jours de congés annuels et de congés pour événements familiaux.

4- Dons de jours de congés ou de RTT

Un agent public peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue parent d'un enfant malade ou aidant familial.

Ce don est anonyme et sans contrepartie, il permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence.

Agent donateur et agent bénéficiaire doivent relever du même employeur. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de congés annuels.

Pour bénéficier d'un don de jours de repos, l'agent doit avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison :

- d'une maladie,
- d'un handicap,
- ou d'un accident.

Peut également bénéficier d'un don de jours de repos l'agent qui vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :

- de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
- d'un ascendant ou d'un descendant,
- d'un enfant dont il assume la charge,
- d'un collatéral jusqu'au 4^e degré,
- d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
- d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

Les jours qui peuvent être donnés sont :

- les jours de RTT,
- les jours de congés annuels.

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité.

Concernant les jours de congés annuels, l'agent donateur doit prendre au moins 20 jours de congés par an, seuls les jours de congé au-delà de 20 jours peuvent être donnés.
Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne temps.

L'agent qui souhaite donner un ou plusieurs jours de repos en informe par écrit l'autorité territoriale en précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner.
Le don est définitif après accord de son chef de service.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être effectué à tout moment.
Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Un même agent peut effectuer plusieurs dons par an.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos en informe par écrit l'autorité territoriale.
Il joint à sa demande un certificat médical détaillé sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

Ce certificat atteste :

- de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,
- ou de la perte d'autonomie ou du handicap de la personne aidée.

Lorsque l'agent souhaite bénéficier d'un don de jours de repos en qualité d'aidant familial, il doit en outre fournir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne aidée.

L'administration a 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier au titre du don de jours de repos est plafonnée à 90 jours par an par enfant ou par personne aidée.

Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée.

Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent bénéficiaire exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet ou incomplet.

Les jours donnés peuvent être cumulés avec d'autres types de congés (congés annuels du bénéficiaire du don, congé bonifié, congé parental, etc).

Les jours de repos donnés ne peuvent être épargnés par l'agent bénéficiaire sur un compte épargne-temps.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés.

Le reliquat de jours donnés et non utilisés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est rendu à la collectivité qui peut en faire bénéficier un autre agent.

5- Le report des RTT

Les droits à congés annuels au titre d'une année doivent impérativement être exercés avant le 31 décembre de l'année.

Les jours ARTT non pris au 31 décembre de l'année d'exercice sont perdus

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de demander à épargner leurs jours de congés et de RTT non pris pendant l'année sur leur compte épargne temps (CET) – cf II-7

IV. LES AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

1- Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Présentation d'un justificatif	Loi 84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable		
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, tante, oncle, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable		
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Présentation d'un justificatif	Loi 84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables		
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables		
Décès d'un ascendant, frère, sœur	2 jours ouvrables		
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable		
Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin)	En fonction de la maladie	Présentation d'un justificatif	Loi 84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Maladie très grave d'un enfant			
Maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur, tante, oncle, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur			

En cas de décès et d'obsèques nécessitant le déplacement de l'agent dans une région française située à plus de 450 km de Pierre-Bénite, ou à l'étranger, un délai de route peut être pris en compte, équivalant à un jour supplémentaire pour les déplacements en France, et à deux jours supplémentaires pour les déplacements à l'étranger.

2- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Présentation d'un justificatif	
Don du sang	Le temps du don		JO AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique
Concours et examens administratifs	Le ou les jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Présentation d'un justificatif	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985

3- Autorisations d'absence de plein droit pour évènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours suivant l'évènement	Présentation d'un justificatif Cumulable avec le congé paternité	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance

4- Autorisations d'absence de plein droit liées à des motifs syndicaux ou professionnels

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite	Convocation à fournir	Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes handicapées et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation à fournir	
Mandat syndical : congrès national	10 jours par an	Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 85-397 du 3 avril 1985
Mandat syndical : congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an		
Mandat syndical : réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1h d'absence pour 1000h de travail effectué par l'ensemble des agents		

Un protocole interne à la mairie a été signé concernant les autorisations d'absence dont bénéficient les agents au titre du droit syndical.

5- Autorisations d'absence de plein droit liées à la maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de	Circulaire NOR/FPPA9610038C

		l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance <i>QE n° 69516 du 19 octobre 2010</i>
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	

6- Autorisations d'absence de plein droit pour garde d'enfant

CONDITIONS	DUREE
<p>Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde. L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p> <p>Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas).</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de</p>	<p>-Durée de droit commun <u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) Exemple : agent travaillant à 60 % dans une collectivité où les obligations d'un agent à temps complet sont remplies en 5 jours : $[(5 + 1) / 100] \times 60 = 3,6$ soit 4 jours.</p> <p>-Cas particuliers <u>Doublement de la durée de droit commun</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune</p>

<p>l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p>autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</p> <p><u>Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent</u> : il peut alors obtenir la différence entre (2 fois ses obligations hebdomadaires + 2 jours) et le nombre de jours auquel son conjoint a droit.</p> <p><u>Exemple</u> : agent à temps complet sur 5 jours dont le conjoint ne peut bénéficier que de 3 jours dans son emploi : l'agent a ainsi droit à $[(5 \times 2) + 2] - 3$ jours = 9 jours</p>
---	---

7- Autorisations d'absence de plein droit liées à des motifs civiques

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Juré d'assise	Durée de la session	-Fonction obligatoire -Convocation à fournir -Maintien de la rémunération -Cumul possible avec l'indemnité de mission	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la session	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR/FPPA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service -Obligation de	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDMIS -Information de l'autorité territoriale par le SDMIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation -Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDMIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence	Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques
Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention	Durée des interventions		

8- Autorisations d'absence pour les contractuels de droit public

MOTIF	DUREE
Autorisations d'absence pour événements familiaux (article L. 3142-1 du Code du travail)	Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de : -Quatre jours pour son mariage ; -Trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ; -Deux jours pour le décès d'un enfant ; -Deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; -Un jour pour le mariage d'un enfant ; -Un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une soeur. IMPORTANT : il y a <u>maintien de la rémunération</u>
Congé pour enfant malade	L'article L. 1225-61 du Code du travail dispose : « le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale.

	<p>La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans</p> <p>IMPORTANT : il s'agit d'un <u>congé non rémunéré</u></p>
<p>Autorisations d'absence et congé de maternité (articles L. 1225-16 à L. 1225-28 du Code du travail)</p> <p>La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L. 2122-1 du Code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.</p> <p>Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.</p>	
<p>Congé de solidarité familiale (articles L. 3142-16 à L. 3142-21 du Code du travail)</p> <p>Tout salarié dont un ascendant, descendant, un frère, une soeur ou une personne partageant le même domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale, dans des conditions déterminées par décret.</p> <p>Il peut, avec l'accord de son employeur, transformer ce congé en période d'activité à temps partiel.</p> <p>Ce droit bénéficie, dans les mêmes conditions, aux salariés ayant été désignés comme personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique.</p>	<p>Article L3142-17 du Code du travail :</p> <p>« le congé de solidarité familiale a une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois. Il prend fin soit à l'expiration de cette période, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne assistée, sans préjudice du bénéfice des dispositions relatives aux congés pour événements personnels et aux congés pour événements familiaux, soit à une date antérieure.</p> <p>Le salarié informe son employeur de la date prévisible de son retour avec un préavis de trois jours francs.</p> <p>Avec l'accord de l'employeur, le congé peut être fractionné, sans pouvoir dépasser la durée maximale prévue au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le salarié qui souhaite bénéficier du congé doit avertir son employeur au moins quarante-huit heures avant la date à laquelle il entend prendre chaque période de congé [...] ».</p> <p>IMPORTANT : il s'agit d'un <u>congé non rémunéré</u></p>

V. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENTITES AU SEIN DE LEUR DIRECTION

1- Les horaires de droit commun d'ouverture des services aux publics :

Les horaires dits de droit commun s'organisent autour de deux exigences :

-l'ouverture des services aux publics

-la présence de tous les agents en position de travail effectif sur certaines plages horaires dites fixes et communes aux agents.

La notion de publics doit être entendue au sens des publics avec lesquels, ou à destination desquels, les entités travaillent : usagers, partenaires, administrations, fournisseurs, etc.

L'amplitude de la journée de travail : les agents ont la possibilité d'organiser leur journée de travail sur une plage comprise entre 8h00 et 18h00.

Les horaires d'ouverture aux publics sont les suivants :

Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00, soit une amplitude d'ouverture quotidienne de 7h30.

Le mardi de 8h30 à 12h00.

Fermeture au public commune à l'ensemble des entités le mardi après-midi.

Le samedi matin : de 9h00 à 12h00 pour le pôle services à la population.

Chaque entité est tenue de s'organiser pour assurer la continuité du service public. Chaque agent en poste doit être présent pendant la plage horaire fixe, 50% de l'effectif doit être présent pendant les temps d'ouvertures des services au public.

La plage de fermeture du mardi après-midi est destinée à permettre aux directions et aux entités d'organiser réunions de travail, temps collectifs, traitements de dossiers, accueil de partenaires, etc.

En accord avec les responsables d'entité, les agents déterminent leurs horaires quotidiens sur une période hebdomadaire. Les horaires sont fixés pour une année dans les mêmes délais que pour le choix du régime ARTT. Les horaires peuvent varier d'une journée à l'autre sous réserve des règles de présence minimum et obligatoire.

A noter que la pause méridienne est au minimum d'une heure sauf pour les agents travaillant en journée continue.

2- Les rythmes de travail et horaires variables.

Les rythmes de travail

Chaque personnel de la commune a le choix d'une formule de travail parmi celles décrites ci-dessous :

Formule 1 : 35 heures hebdomadaires sans RTT sur 5 jours à raison de 7h de travail quotidien. Les horaires sont définis en accord avec le responsable hiérarchique et fixés par semaine de manière constante, les rythmes quotidiens pouvant être différents d'une journée à l'autre.

Formule 2 : 37h30 hebdomadaires sur 5 jours (7h30 de travail quotidien) donnant un droit à récupération de 16 jours ARTT. Les horaires sont définis dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Formule 3 : 39h hebdomadaires sur 5 jours (7h50 de travail quotidien) donnant un droit à récupération de 23 jours ARTT. Les horaires sont définis dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Par ailleurs certaines activités peuvent nécessiter, sur proposition de l'autorité hiérarchique, **une annualisation du temps de travail**. L'annualisation consistera à mobiliser sur certaines périodes de l'année, en fonction des besoins de l'activité, des présences horaires plus ou moins importantes, dans le respect des limitations d'amplitude de travail en vigueur. C'est le cas notamment des agents affectés à l'animation des temps périscolaires et des activités de loisirs en direction des enfants, des

agents des écoles, etc. L'annualisation s'effectue sur une base annuelle horaire de 1607 heures de travail, en fonction de la quotité de travail de l'agent et n'ouvre pas droit à récupération de RTT.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires éventuelles sont effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et après accord de l'agent, dans le respect des limites légales et réglementaires :

- La durée du travail ne doit pas dépasser 10 heures sur une journée.
- La durée du travail effectif ne doit pas dépasser 48 heures sur une semaine.

Elles sont, au choix de l'agent, soit payées soit récupérées.

Lorsqu'elles sont récupérées, elles le sont prioritairement au cours de la semaine ou du mois où elles sont effectuées.

Les temps partiels

Outre l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel accordée de plein droit aux agents qui en remplissent les conditions, tout agent de la commune peut formuler une demande de temps partiel qui sera examinée suivant les nécessités de l'entité. L'organisation du temps de travail effectif, en conformité avec la quotité retenue, est établie en accord avec l'autorité hiérarchique.

Durée hebdomadaire du travail par quotité et formule ARTT

Quotité de temps partiel	Temps de travail base 39h	Temps de travail base 37h30	Temps de travail base 35h00
90%	35h10	33h45	31h30
80%	31h20	30h	28h00
70%	27h30	26h15	24h30
60%	23h40	22h30	21h00
50%	19h05	18h45	17h30

3- Organisation du travail par entité

On définit dans ce chapitre l'organisation du travail à mettre en place en fonction des spécificités de chaque entité de travail. On tient par ailleurs compte des spécificités de chaque profil de poste au sein de son entité, tous les profils de poste de l'entité ne répondant pas aux mêmes exigences, rythmes et contraintes.

On distingue 2 catégories d'entités :

Les entités qui relèvent du droit commun (cycles hebdomadaires) :

- La direction générale et son secrétariat
- Le pôle ressources
- Le pôle services à la population
- Le secrétariat et l'équipe d'encadrement du pôle familles
- Le centre communal d'action sociale
- Le pôle cadre de vie
- La communication

Les entités dont l'activité est tributaire de contraintes ou sujétions spécifiques :

- Cuisine centrale
- Foyer Ambroise Croizat
- Logistique
- Police municipale
- Les agents d'entretien des bâtiments et d'encadrement de l'entité hygiène et propreté.
- Structures petite enfance (établissements d'accueil et assistantes maternelles).
- Enfance et jeunesse (périscolaire).
- Etablissements scolaires : ATSEM, agents d'entretien des écoles.
- Etablissement d'enseignement culturel (école de musique et arts plastiques).
- Maison du peuple (théâtre, évènementiel/logistique, et cinéma)
- Médiathèque
- Atelier couture

ENTITE RELEVANT DU DROIT COMMUN : CYCLES HEBDOMADAIRES

Les agents des services ci-dessous travaillent en cycles hebdomadaires. Leur temps de travail hebdomadaire est fonction de la formule de travail qu'ils ont choisi.

- Le cabinet du Maire et la direction de la communication
- La direction générale et son secrétariat
- Le pôle ressources
- Le pôle services à la population
- Le secrétariat et l'équipe d'encadrement du pôle familles
- Le centre communal d'action sociale
- Le pôle cadre de vie

Ces agents ont la possibilité d'organiser leur journée de travail sur une plage comprise entre 8h00 et 18h00. Ils bénéficient d'une pause méridienne d'une heure par jour.

Pôle services à la population

Les agents du pôle services à la population ont l'obligation d'être présents de 8h30 à 12h00, et de 13h00 à 17h00.

En outre, un agent d'accueil et un agent de l'état civil sont présents le samedi matin, de 9h à 12h.

Pôle technique : espaces verts

Les horaires de travail des espaces verts sont adaptés en fonction de la saison sur la base d'une formule à 37h30 hebdomadaires.

Du 1^{er} septembre au 31 mai, les espaces verts travaillent en cycles hebdomadaires à raison de 7h55 par jour, avec une heure de pause méridienne.

Du 1^{er} juin au 31 août, ils prennent leur fonction à partir de 6h30, et travaillent en journée continue de 6h30. L'heure de fin de leur journée de travail est alors conditionnée à la formule de travail choisie.

ENTITES DONT L'ACTIVITE EST TRIBUTAIRE DE SUJETIONS OU CONTRAINTES SPECIFIQUES

- Cuisine centrale
- Foyer Ambroise Croizat
- Police municipale
- Les agents d'entretien des bâtiments et d'encadrement de l'entité hygiène et propreté
- Gardiens d'équipements
- Médiathèque
- Structures petite enfance (établissements d'accueil et assistantes maternelles).
- Enfance et jeunesse (périscolaire).
- Etablissements scolaires : ATSEM
- Etablissement d'enseignement culturel (école de musique et arts plastiques).
- Maison du peuple (théâtre, évènementiel/logistique, et cinéma)
- Atelier couture

Cycles hebdomadaires

Pôle familles : cuisine centrale

Les agents de la cuisine centrale travaillent du lundi au vendredi de 6h30 à 14h30 en journée continue.

Les agents de service rattachés à la cuisine centrale effectuent les horaires suivants : 10h-14h15.

En cas d'évènements exceptionnels liés à l'évènementiel communal, les agents de la cuisine peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui sont au choix rémunérées ou récupérées.

Pôle familles : foyer

Les agents du foyer travaillent selon des plannings établis sur 3 semaines, permettant de respecter l'amplitude horaire d'ouverture du foyer.

Pôle familles : petite enfance

Les plannings des crèches sont organisés au regard des contraintes d'accueil des enfants. Les horaires d'ouverture sont : 7h30-18h30.

Les agents travaillant dans ces structures voient leur planning organisés afin de répondre à l'amplitude horaire d'ouverture, mais également à certains temps quotidiens avec les enfants nécessitant la présence de l'ensemble du personnel.

Une partie des congés est imposée afin de correspondre aux périodes de fermeture des établissements.

Police municipale

La police municipale travaille en cycle hebdomadaire de 37h30 pour l'ensemble des patrouilles, qu'elles interviennent en journée ou en soirée, selon les modalités suivantes :

Équipe de jour :

Présence du lundi au vendredi ainsi que sur le marché du dimanche matin (un agent par roulement de 06h30 à 11h30).

Une équipe de 2 personnes est présente de 08h00 à 15h30, avec une heure supplémentaire rémunérée permettant de travailler jusqu'à 16h30.

Une équipe de 2 personnes est présente de 09h00 à 16h30, avec une heure supplémentaire rémunérée permettant de travailler jusqu'à 17h30.

Le mercredi, l'une des 2 équipes sera présente de 6h30 à 14h, et l'autre de 9h à 17h30.

Les agents seront également présents par roulement le dimanche matin pour assurer une présence sur le marché.

Équipe de nuit :

Les agents sont présents de 16h30 à minuit, avec une heure supplémentaire rémunérée permettant de travailler jusqu'à 1h00 du matin.

Les services de nuits travailleront en alternance une semaine sur deux comme suit :

- 1/ du mardi au samedi inclus
- 2/ du lundi au vendredi inclus

Services techniques

Hygiène et propreté

Les agents du service hygiène et propreté sont amenés à effectuer le nettoyage des locaux en dehors des horaires classiques d'ouverture au public.

Ils travaillent en cycles hebdomadaires et leur travail est organisé en fonction de l'ouverture des bâtiments.

Gardien d'équipements

Les plannings des gardiens d'équipement sont organisés sur 35h.

Ils prennent leur service à 7h le matin dans les écoles.

Pôle culture : médiathèque

Les agents de la médiathèque travaillent du mardi au samedi afin de répondre à la présence du public. Leur planning de travail est organisé sur 2 semaines, soit 75 heures sur 2 semaines.

Semaine 1 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Non travaillé	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-18h30	8h30-12h30	8h30-12h30 13h30-18h30	9h45-17h15

Semaine 2 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Non travaillé	8h30-12h30 13h30-18h30	8h30-18h30	8h30-12h30 13h30-17h	8h30-12h30 13h30-18h30	Non travaillé

Annualisation

Pôle familles

Enfance - animateurs

Les animateurs intervenant sur le périscolaire et l'extrascolaire sont annualisés pour prendre en compte leur nécessaire présence le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'annualisation est établie en amont de l'année scolaire. Les jours de congés et de récupération du temps de travail sont imposés.

Enfance - ATSEM

Les ATSEM sont annualisées afin de prendre en compte leur présence obligatoire durant la période scolaire.

L'annualisation est établie en amont de l'année scolaire. Les jours de congés et de récupération du temps de travail sont imposés.

Pôle culture

Ecole de musique et arts plastiques

Les agents de l'école de musique sont soumis, compte tenu des contraintes horaires relatives à leur métier, et du temps de présence devant élèves, à une annualisation du temps de travail.

L'annualisation est établie en amont de l'année scolaire. Les jours de congés et de récupération du temps de travail sont imposés.

Maison du Peuple – évènementiel/logistique - Cinéma

Les agents du théâtre, de l'évènementiel / logistique, et du cinéma municipaux sont soumis, compte tenu des contraintes horaires relatives à leur métier, à une annualisation du temps de travail.

L'annualisation est établie en amont de l'année scolaire. Les jours de congés et de récupération du temps de travail sont imposés.

Atelier couture

La professeure de l'atelier couture est annualisée de façon à travailler 17h30 par semaine pour un temps de travail équivalant à un 40%.

VI. LE TELETRAVAIL

La collectivité autorise le télétravail pour les métiers ci-dessous, dans la limite d'une journée par semaine, pouvant être fractionnée en demi-journées sur autorisation, et sous réserve des nécessités de service.

1- Pourquoi le télétravail

- diminuer les déplacements et réduire le bilan carbone de la collectivité
- améliorer la qualité de vie des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en améliorant leurs conditions de travail (moins d'interruptions notamment), limiter les conséquences de leurs déplacements en termes de fatigue, de stress et de risque routier.
- développer de nouvelles pratiques de travail

2- Postes ouverts au télétravail

Les critères d'éligibilité au télétravail sont les suivants :

- 80% ETP minimum,
- avoir des tâches « télétravaillables » qui représentent au moins 20% du temps de travail, de façon régulière et habituelle,
- garantir la continuité de production du service

Sont considérées comme inéligibles au télétravail les activités qui nécessitent :

- d'assurer un accueil ou une présence physique quotidienne et impérative dans les locaux de la collectivité
- l'accomplissement de travaux qui utilisent des logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garanti en dehors des locaux de la collectivité
- un matériel spécifique
- le traitement de données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

Au regard de ces critères, les postes ouverts au télétravail sont les suivants :

- secrétaire et assistant
- gestionnaire carrière
- directeur financier
- gestionnaire financier
- chargé de la commande publique
- chargé des affaires juridiques
- chargé de la vie associative et sportive
- directeur du pôle services à la population
- directeur du pôle familles
- responsable des crèches
- coordonnateur enfance
- responsable du PRE
- assistant administratif et comptable
- directeur du CCAS
- directeur du pôle culture
- chargé des relations publiques et de la médiation au sein du pôle culture
- directeur du pôle cadre de vie
- chargé du développement économique
- conseillers-instructeurs d'urbanisme
- directeur général des services
- directeur de cabinet
- assistante du Maire
- directrice de la communication
- chargé de communication interne
- infographiste

3- Conditions d'organisation du télétravail

Le télétravail n'est possible que pour une journée maximum par semaine. Cette journée doit être continue. Toutefois, pour des raisons de service, une dérogation peut être accordée afin de fractionner cette journée en deux demi-journées.

Le mercredi est la seule journée de la semaine ne pouvant être télétravaillée.

L'agent qui souhaite télétravailler et remplit les conditions d'éligibilité doit en faire la demande à son supérieur hiérarchique par le biais du formulaire dédié.

Celui-ci l'accepte au regard de l'organisation du pôle / service de l'agent, et transmet la demande et son accord au service des ressources humaines.

L'agent en télétravail a le choix, concernant le matériel, entre deux possibilités :

- utiliser son matériel personnel (ordinateur notamment)
- bénéficier d'une mise à disposition de matériel par la collectivité : un PC portable + 1 sacoche

Les agents en télétravail auront, dans tous les cas, accès à leurs logiciels habituels.

L'agent en télétravail doit disposer, à son domicile, d'un lieu dédié au télétravail et demander à son assureur une attestation d'assurance multirisques habitation du lieu de télétravail.

Les agents télétravailleurs signent une convention avec la collectivité qui précise :

- le jour de télétravail
- les plages horaires pendant lesquelles l'agent est joignable

La convention avec l'agent est passée pour une durée d'un an. A l'issue de cette année, l'agent peut décider de maintenir sa journée de télétravail ou de revenir en présentiel au bureau.

L'encadrant peut également émettre son avis au regard de la façon dont il a appréhendé le télétravail de l'agent concerné.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL107-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL107-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN ÉLU

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, aux termes du quatrième alinéa de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, " la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ".

Le Conseil d'Etat a considéré que cette protection fonctionnelle relève d'un principe général du droit applicable à l'ensemble des agents publics, notamment des élus locaux (5 mai 1971, Gillet). Enfin, l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour les élus locaux, un dispositif identique à celui existant au bénéfice des fonctionnaires, en vertu de l'article 11 de la loi de 1983.

Ainsi, l'article L. 2123-35 dispose que : " Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du

décès ou pour des faits commis postérieurement ~~au décès mais au fait~~ des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Cette protection constitue une obligation pour la collectivité et donc un droit pour l'intéressé. Elle peut comporter le remboursement par la collectivité à l'élu de tous les frais engagés par lui pour sa défense.

Par un courrier en date du 4 décembre 2020, M. Jérôme MOROGE, Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle, compte tenu du dépôt de plainte déposé à son encontre par la conseillère municipale Mme A.Hidri.

Il est donc proposé de la lui accorder. Ainsi, la ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés.

Dans le cadre de cette délibération, M.MOROGE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 2 sans participation

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme MOROGE pour couvrir les frais de procédure tels que préalablement exposés ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dans le cadre de cette délibération, M.MOROGE n'a pas pris part au vote.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROJET SOCIAL DE LA CRÈCHE PRÉ-EN-BULLE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le projet de création du nouvel Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pré-en-Bulle se précise. L'accueil des enfants au sein de cette structure est prévu courant 2021.

Il convient de valider le projet social. Il s'agit d'un document qui inscrit la structure dans son environnement social et économique.

Le projet social s'élabore à partir de données chiffrées recueillies auprès de l'Insee, de la CAF, de l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, mais aussi à partir de la pratique quotidienne des professionnels auprès des familles et du recueil de leurs demandes et besoins au guichet unique.

Il s'agit pour la commune de définir clairement comment la structure s'intègre dans son environnement social, et quelle est son organisation.

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, la ville entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Métropole, au travers de la Protection Maternelle et Infantile.

Le projet social fait partie des documents demandés dans le cadre de ce partenariat.

Le projet social est présenté en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

ADOPTE le projet social de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Pré-en-Bulle.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

01/12/2020

PROJET SOCIAL de L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant **Pré-en-Bulle**

VILLE DE PIERRE-BENITE



INTRODUCTION

Ce projet social est établi en vue de l'ouverture de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Pré-en-Bulle » courant 2021. Il a été rédigé par une partie de l'équipe projet, en concertation avec les élus du pôle. Il prend appui sur les caractéristiques de la population pierre-bénitaine, sur les besoins repérés en particulier au guichet unique Petite-Enfance, ainsi que sur l'expérience de l'équipe Petite-Enfance municipale.

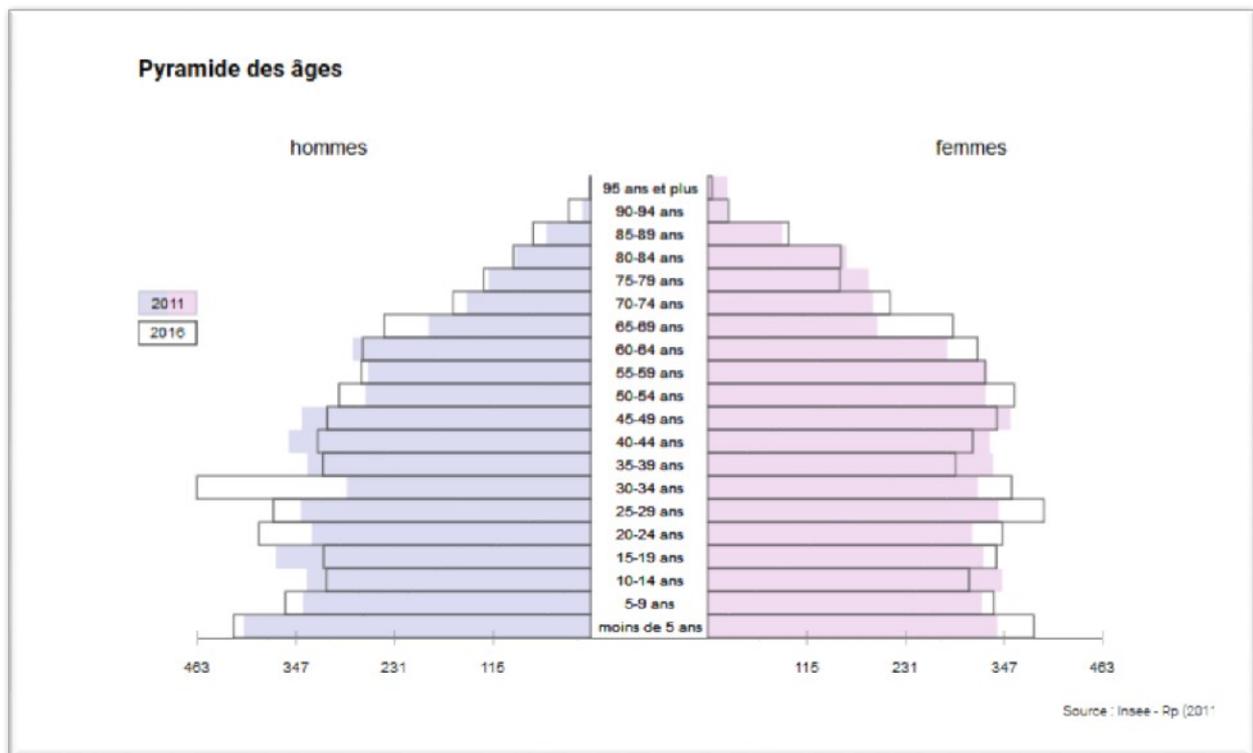
Le présent document abordera les points suivants :

- | | | |
|-----|--|-------|
| 1 - | Caractéristiques socio-économiques de la population pierre-bénitaine | p. 2 |
| 2 - | Analyse des besoins du territoire en matière de Petite-Enfance | p. 8 |
| 3 - | Etat des lieux de l'offre Petite Enfance sur la commune | p. 10 |
| 4 - | Les objectifs du projet éducatif de la ville | p. 14 |
| 5 - | Présentation de l'EAJE | p. 16 |

I – Caractéristiques socio-économiques de la population Pierre-Bénite

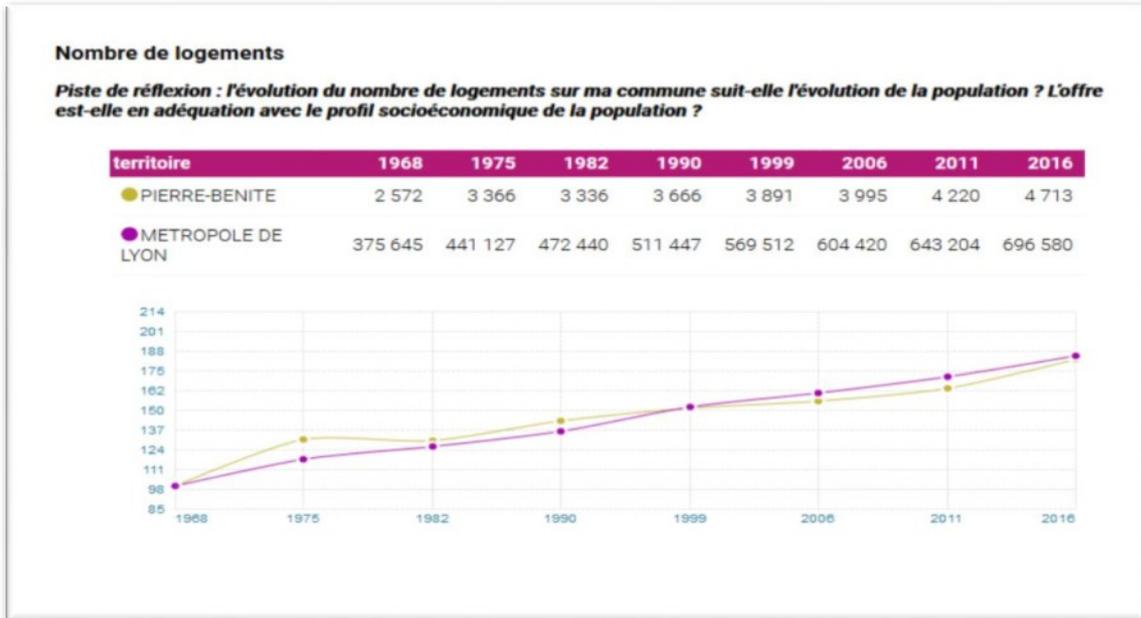
Les données présentées dans cette partie sont issues du site BALISES mis en place par l'Union Nationale des CCAS.

La ville de Pierre-Bénite comptait 10 453 en 2017 (source INSEE). Sur PIERRE-BENITE, le taux de variation de la population municipale entre 2011 et 2016 est de 3,2% (pour l'ensemble de la période).



La part des plus de 60 ans est importante sur Pierre-Bénite et n'a cessé de croître depuis 1990, alors que la part des – de 25 ans était en constante diminution. Cependant depuis 2011 la courbe de la jeunesse s'infléchit et remonte.

Nous l'avons vu, la population augmente régulièrement. La construction de logements qui a été permise depuis moins de 10 ans, avec la réduction du périmètre des risques technologiques, en est une raison. Le graphe suivant montre la hausse du nombre de logements sur la ville depuis ces dernières années.



La commune compte 25 % de logements sociaux, avec une forte concentration sur le quartier de Haute-Roche.

En comparaison avec la Métropole de Lyon, la commune cumule plusieurs difficultés d'ordre socio-économique. Plusieurs indicateurs le montrent.

Tout d'abord, 4,8% des ménages sont allocataires de l'AAH, contre 3,9% sur la Métropole. Cela représente 200 foyers sur la commune.

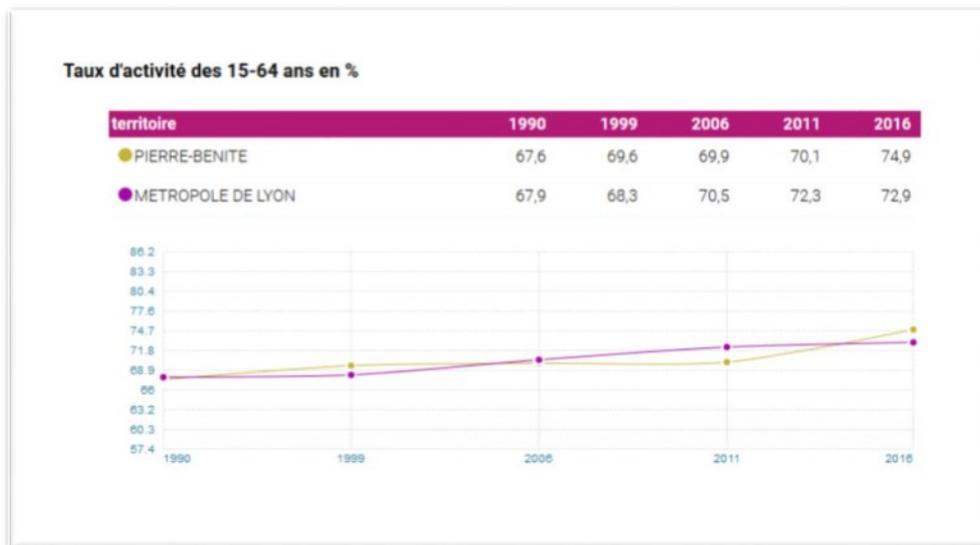
Par ailleurs, le revenu médian des ménages est faible : 1559€ mensuel, contre 1810€ sur la Métropole (soit 251€ de moins – données 2016). 51 % des ménages fiscaux ne sont pas imposés faute de revenus suffisants, contre 43 % sur le territoire de référence.



Quand les 10 % les plus aisés touchent en moyenne 2589€ par mois sur Pierre-Bénite (en 2016), ils en gagnent près de 1000€ de plus sur la Métropole (3468€). A l'opposé, le niveau de vie mensuel du 1^{er} décile est plus faible sur Pierre-Bénite : 846 versus 891€.

Plusieurs raisons à cette pauvreté d'une partie de la population : un taux de chômage important, un niveau de diplômes faible et des catégories socio-professionnelles les moins aisées.

Examinons tout d'abord le taux d'activité sur la commune : il est en légère hausse, mais avec une population qui augmente.



En parallèle, les indicateurs concernant le chômage ne sont pas positifs.

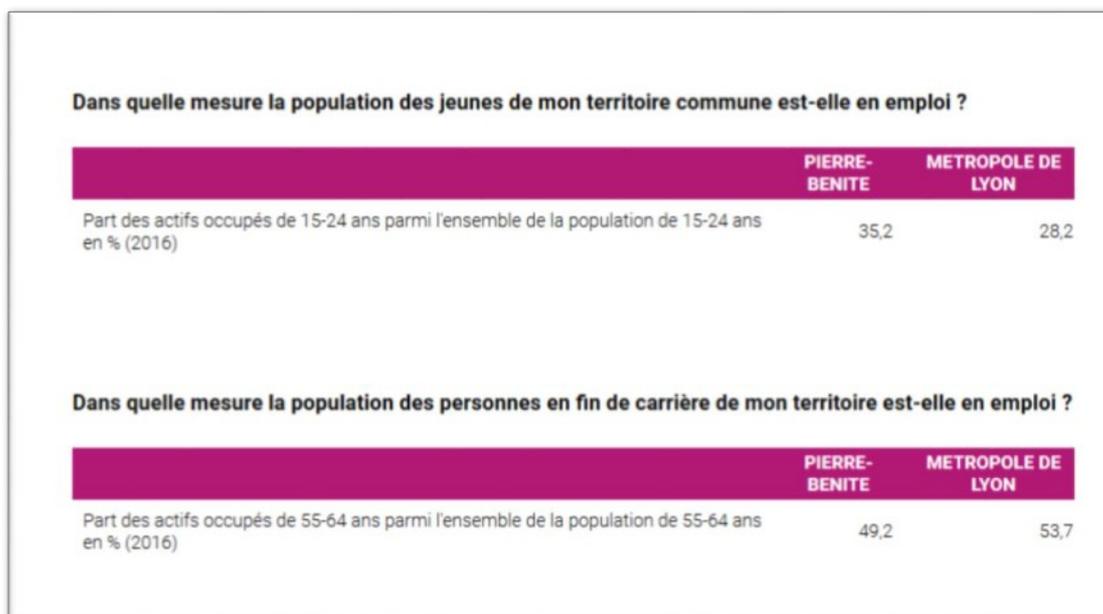
Indice de chômage estimé des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C en %

Cet indicateur rapporte le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, B et C à l'ensemble de la population active de 15-64 ans recensée en 2016. Les modalités de calcul de ce taux diffèrent des normes BIT (Bureau International du Travail), celui-ci n'est donc pas comparable aux taux de chômage officiels publiés à la zone d'emploi... A noter : certains chercheurs d'emploi ne sont pas inscrits à Pôle Emploi mais sont disposés à répondre à toutes les offres convenant à leurs recherches. Sur PIERRE-BENITE, 21,7% des actifs sont des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C. Ce sont 2 points de moins pour la Métropole lyonnaise.

Le graphe suivant montre l'évolution des demandeurs d'emploi sur Pierre-Bénite ces dernières années. La tendance n'est pas à une amélioration de la situation.



Cependant, le chômage touche plutôt plus les personnes en fin de carrière que les jeunes, qui sont plutôt plus en activité que sur la moyenne métropolitaine, comme le montre les graphes suivants.



Mais cette part des jeunes en emploi peut s'expliquer par un taux de scolarisation et une faiblesse des diplômes plus marqués que sur le territoire de référence.

Ma population compte-t-elle beaucoup de personnes pas ou très peu diplômées ?

	PIERRE-BENITE	METROPOLE DE LYON
Personnes de 15-29 ans sans diplôme (ou au plus le brevet des collèges) (2016)	265	22 433
Part parmi l'ensemble des 15-29 ans non scolarisés (2016)	19,6	14,8
Personnes de 15 ans et plus sans diplôme (ou au plus le brevet des collèges) (2016)	2 690	238 924
Part parmi l'ensemble des 15 ans et plus non scolarisés (2016)	35,9	25,4

Il est intéressant d'examiner les catégories socio-professionnelles des pierre-bénitains, qui, outre le chômage, expliquent la faiblesse du niveau médian : beaucoup d'ouvriers, moins de cadres supérieurs.

Quelle est la part d'ouvriers et d'employés parmi les habitants de ma commune ?

	PIERRE-BENITE	METROPOLE DE LYON
Part des employés ou ouvriers de 15-64 ans parmi les actifs de 15-64 ans en % (2016)	56,9	42,2

Quelle est la part de cadres parmi les habitants de ma commune ?

	PIERRE-BENITE	METROPOLE DE LYON
Part des cadres et professions intellectuelles supérieures de 15-64 ans parmi les actifs de 15-64 ans en % (2016)	10,0	23,9

Enfin, nous avons voulu examiner la situation des parents de jeunes enfants. Là encore, les indicateurs montrent une certaine fragilité sur Pierre-Bénite où davantage d'enfants vivent dans des foyers où les parents ne sont pas tous deux en activité.

Part des enfants vivant avec un couple parental où les deux parents sont actifs en % - enfants de moins de 3 ans

Piste de réflexion : avec l'activité des parents, quels sont les besoins potentiels en mode d'accueil ?

territoire	2006	2011	2016
● PIERRE-BENITE	49,1	46,7	41,5
● METROPOLE DE LYON	50,0	51,0	49,1



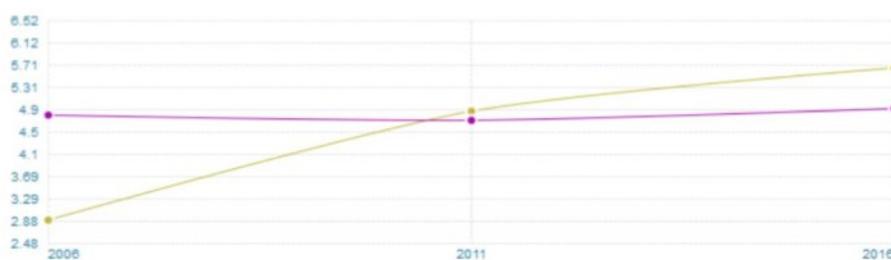
Sur PIERRE-BENITE, 41,5% des enfants de moins de 3 ans vivent un couple parental où les deux parents sont actifs. Calcul : $100 * \text{enfants de moins de 3 ans vivant avec un couple parental où les deux parents sont actifs} / \text{enfants de moins de 3 ans}$. Données non disponibles au niveau infracommunal.

Source : Insee - Recensement de la population - 2016

Part des enfants vivant dans une famille monoparentale où le parent est actif en % - enfants de moins de 3 ans

Piste de réflexion : avec l'activité des parents, quels sont les besoins potentiels en mode d'accueil ?

territoire	2006	2011	2016
● PIERRE-BENITE	2,9	4,9	5,7
● METROPOLE DE LYON	4,8	4,7	4,9



Sur PIERRE-BENITE, 5,7% des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale où le parent est actif. Calcul : $100 * \text{enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille monoparentale où le parent est actif} / \text{enfants de moins de 3 ans}$. Données non disponibles au niveau infracommunal.

Les caractéristiques concernant les jeunes enfants sont développées dans la deuxième partie.

II – Analyse des besoins du territoire en matière de Petite-Enfance

Les données présentées dans cette partie sont issues du recensement des allocataires de la CAF.

La situation familiale des ménages

	Familles mono parentales	Couples avec enfants	Familles mono parentales	Nombre d'enfants de 0/6 ans concernés	Couples avec enfants	Nombre d'enfants de 0/6 ans concernés
	0/17 ans		Spécifique 0/6 ans			
2015	299	896	115	141	592	831
2016	312	911	109	131	594	858
2017	312	928	125	151	598	847
2018	334	933	127	158	593	824
Evolution 2015/18	+11.7%	+4.1%	+10.4%	+12.1%	+0.2%	-0.8%

Le nombre de familles monoparentales est important sur la commune et il a augmenté de manière significative depuis 2015, c'est-à-dire plus rapidement que le taux de couples avec enfants. Cette proportion reste aussi élevée sur la tranche d'âge spécifique des 0/3 ans.

Activité des familles sur la commune :

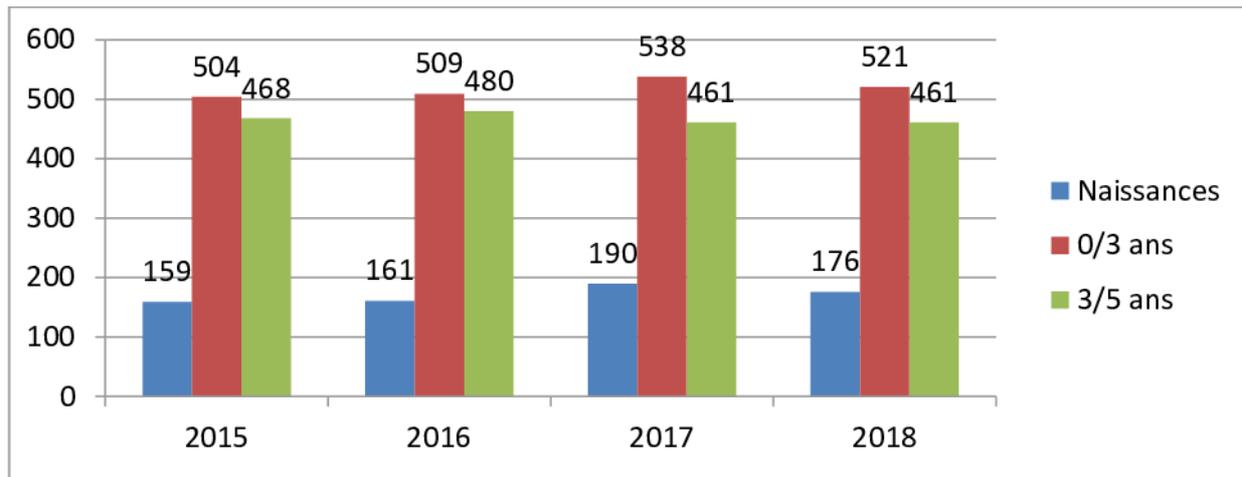
43% des allocataires de la CAF sur Pierre-Bénite appartiennent à la catégorie des bas revenus en 2018 contre 39% sur le reste de la Métropole.

Plus de 50% des allocataires de la ville ont un QF inférieur à 600€.

On constate une population qui augmente, mais aussi qui se paupérise pour partie. Les écarts se creusent entre les extrêmes. Les catégories intermédiaires sont moins représentées que sur le reste de la Métropole.

La natalité sur le territoire

Hausse de la population des 0 à 3 ans sur Pierre-Bénite



Les naissances sont en légère augmentation sur Pierre-Bénite, et les besoins de garde sont croissants.

On peut noter en parallèle des constructions de logements collectifs, avec une majorité de petits appartements (type T3) – soit des logements adaptés à des jeunes couples avec 1 enfant.

III - Etat des lieux de l'offre Petite Enfance sur la commune et besoins des familles

A – L'offre Petite Enfance sur Pierre-Bénite

Plusieurs gestionnaires Petite Enfance cohabitent sur le territoire, en coordonnant leurs actions via le guichet unique situé au Pôle Familles et Education municipal, et la coordination Petite-Enfance (réunions de travail, réflexions communes, commissions d'attributions communes).

A ce jour, les structures existantes sont les suivantes :

- Equipements municipaux : EAJE Pierre de Lune familial, EAJE Pierre de Lune collectif et EAJE Les Tulipes,
- Crèche associative : EAJE « La Ruche », géré par le Centre Social « Graine de vie »
- Crèche d'entreprise « les Loustics », gérée par le groupe Babilou.

Le tableau ci-dessous présente la manière dont sont gardés les enfants sur la commune au sein des accueils en mode PSU :

2018	Enfants différents	Participation moyenne horaire	Enfants mois de 1€ de l'heure	Audience de la crèche *
PDL Collectif	41	1.11	70%	7%
PDL familial	64	1.16	37.65%	12.28%
Tulipes	51	1.25	50.98%	9.78%
Ruche	110	0.77	74%	21.11%

**L'audience de la crèche permet de savoir le nombre d'enfants accueillis par rapport à la population des 0/3 ans sur la commune. Plus une crèche a accueilli un nombre d'enfants différents, plus ce taux est élevé.*

266 enfants de 0 à 4 ans ont été gardés en EAJE sur la commune, soit 50.17% du public concerné (une baisse par rapport à l'année 2017 où 288 enfants fréquentaient les accueils collectifs, soit 53.5% du public concerné). Une diminution qui peut s'expliquer par un roulement moins important que précédemment avec la mise en place de davantage de contrats temps plein.

Les autres modes de garde

Le RAM accueille et accompagne les familles pour l'emploi d'une assistante maternelle indépendante.

Mode de garde	Nombre de familles concernées en 2018	Nombre d'enfants 0-3 ans concernés	Nombre d'enfants 3-5 ans concernés	Rappel 2017	Evolution 2017-2018
Assistantes maternelles	153	111	65	143 familles	+7%
Congé parental	37 taux plein 31 Taux réduit	78	38	49 taux plein 31 taux réduit	-15%
Garde à domicile	Donnée non disponible	6 enfants en 2018		8 enfants en 2017	-25%
Accueil préscolaire		64		62 enfants	-3.2%

Les dispositifs de soutien à la parentalité sur la commune sont les suivants :

- Le Lieu d'accueil Parents-Enfants « La Petite Maison Bleue »
- Les consultations pré et post natales de la PMI
- Les rencontres trimestrielles à destination des parents qui attendent leur premier enfant, organisé par la CAF du Rhône
- Le forum « infos modes de garde ».

B – Les besoins des familles

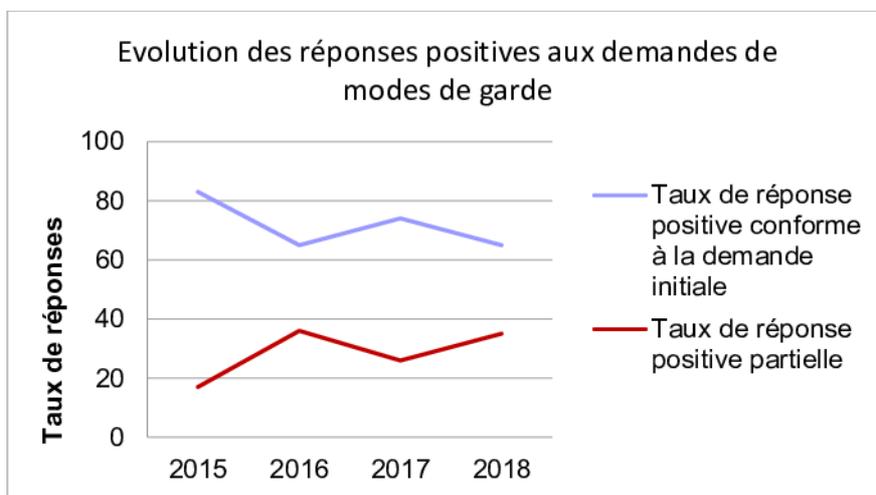
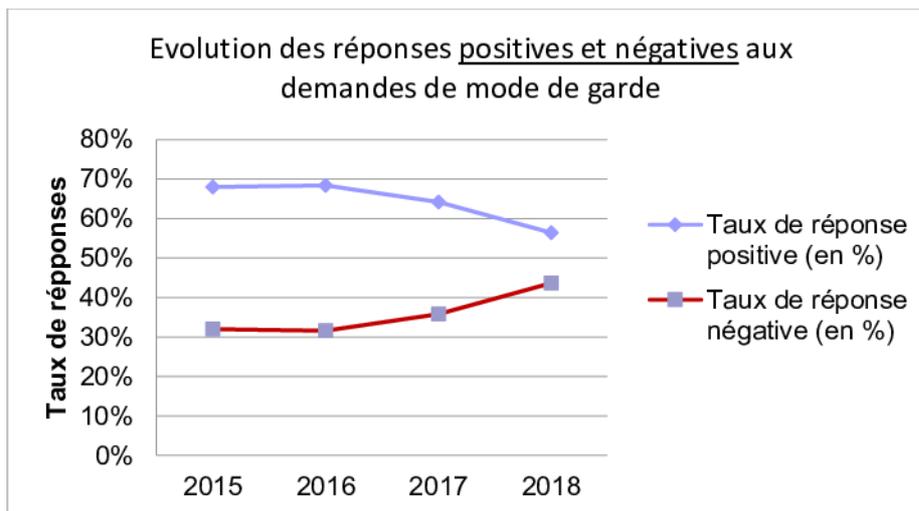
Depuis 2015, comme vu plus haut, la population enfantine de moins de 3 ans est en hausse sur la commune de Pierre-Bénite.

Avec la réduction du périmètre « PPRP », des terrains se sont libérés et des constructions nouvelles ont été bâties, avec une majorité de petits logements. Par ailleurs, la population de la commune est plus jeune que la moyenne de la métropole.

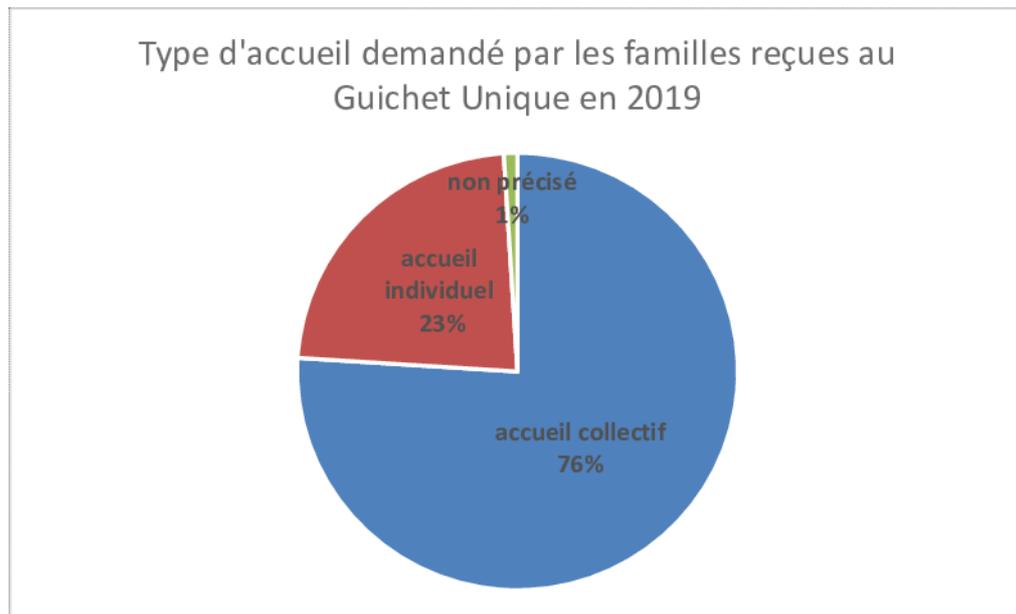
Le tableau ci-dessous montre la hausse de la demande d'accueil sur Pierre-Bénite.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes enregistrées au guichet unique	122	155	123	145	203
Motif : Emploi	89	110	92	106	129
Insertion	18	19	16	24	38
Socialisation	7	11	12	11	13
Demande d'accueil collectif en priorité (en %)	68%	67%	74%	78%	77%
Demande d'accueil simple (en %)	27%	24%	24%	22%	23%
Taux de réponse négative (en %)	32%	31.6%	35.8%	43.6%	44.4%

Devant cette hausse de la demande, les refus de places sont en augmentation, de même que les réponses partielles aux demandes comme le montrent les graphes suivants.



Enfin, le type de demandes des parents est en décalage avec l'offre proposée, comme l'illustre ce dernier schéma :



On constate que les trois-quarts des parents souhaitent un accueil en collectif, alors que 54 % de l'offre municipale est constitué en place en crèche familiale.

L'accueil de la Petite-Enfance est donc un secteur en tension sur Pierre-Bénite : on constate en définitive une hausse de la demande, en particulier pour de l'accueil collectif – demande qui correspond de moins en moins à l'offre disponible sur le territoire, avec des taux de réponses négatives ou seulement partiellement acceptées qui croissent.

C – Focus sur les données relatives à l'insertion

La première partie l'a indiqué : la population de Pierre-Bénite présente des fragilités, en particulier sur le plan de l'emploi. Ces données statistiques sont vérifiées sur le terrain, notamment par les agents du service de la Maison de l'emploi et du Numérique ainsi que le CCAS, qui constatent une vraie difficulté à l'insertion professionnelle en raison de divers freins. Parmi ces freins, on peut noter la faiblesse des diplômes, la faible connaissance de la langue française, des diplômes étrangers non reconnus en France, les difficultés de déplacement, mais encore la difficulté de garde d'enfants. L'EAJE la Ruche, implanté dans le quartier de Haute-Roche, développe une offre pour de l'insertion sociale reconnue – notamment par la Caisse d'Allocations Familiales. Une réflexion pourra être menée à terme sur la nouvelle structure Pré-en-Bulle, afin d'étudier l'intérêt éventuel de développer une offre répondant à des besoins d'insertion professionnelle. La piste d'une labellisation « Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle » pourrait être envisagée, au plus tôt, au terme d'une première année de fonctionnement et avec la garantie de mise à disposition des ressources humaines spécifiques et supplémentaires.

IV - Les objectifs du projet éducatif de la ville

Les objectifs du projet éducatif de la ville se déclinent dans les différents projets pédagogiques des structures municipales avec des moyens spécifiques selon le type d'accueil.

1 – Favoriser l'autonomie et le développement personnel de l'enfant et du jeune

Proposer des modes d'accueil de garde et de loisirs de qualité, diversifiés, accessibles à tous durant les différents temps de vie de l'enfant

- Assurer une sécurité physique et affective des enfants dans les différents accueils, activités proposés
- Respecter les individualités de chaque enfant au travers du collectif
- Proposer des équipements et des locaux adaptés à l'accueil des enfants

2 - Favoriser la socialisation et la construction de la citoyenneté

Valoriser l'engagement des familles et soutenir la fonction parentale

3 - Renforcer la cohérence éducative sur le territoire

Spécifier et coordonner l'offre d'accueil et de loisirs pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse

- Renforcer la spécialisation de l'offre d'accueil à temps plein pour les parents qui travaillent ou assimilés
- Equilibrer l'offre d'accueil à temps partiel entre l'accueil régulier pour les parents qui travaillent et l'accueil occasionnel ouvert
- Proposer une offre d'accueil spécifique à temps partiel pour les enfants scolarisés à 2 ans

Eléments complémentaires

Quelles dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ?

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en présence de la famille, du médecin de la structure et de la directrice.

Il permet de mettre en place de manière organisationnelle et médicale l'accueil spécifique de l'enfant dans les meilleures conditions, en suivant les recommandations et prescriptions mises en œuvre par le médecin qui prend habituellement l'enfant en charge.

Quelles modalités d'information et de participation des familles ?

La participation des familles à la vie des structures s'organise de différentes manières dans l'EAJE, comme détaillé ci-dessous.

Les réunions des familles : elle est organisée sur le premier trimestre pour donner des informations d'ordre général et répondre aux questions sur le fonctionnement de la structure.

Conseil d'établissement : il est constitué de parents volontaires, de représentants de l'équipe de la structure et de représentants des gestionnaires, se réunit 2 à 3 fois par an. C'est une instance de consultation qui permet l'expression collective et fait part de toutes remarques ou suggestions éventuelles.

La participation des familles : Les EAJE municipaux organisent plusieurs temps festifs auxquels les parents sont invités : Fête de fin d'année, Carnaval, Fête d'été...

Tout au long de l'année, les parents sont invités à partager des moments avec les enfants et professionnelles pour diverses occasions : accompagnement à une sortie, partage d'une passion, d'un loisir au sein de la structure (instrument de musique, sport...), animation d'un « atelier » lecture, chansons, marionnettes, cuisine...

Une fois par trimestre, les équipes proposent un « café-parent » au cours duquel sont diffusées les photos des enfants prisent pendant leur temps d'accueil.

Plus-value d'un fonctionnement en réseau avec des structures différentes :

La cohabitation des 2 équipements « Pierre de Lune collectif » et « Pierre de Lune familial » et le partenariat qui sera tissé avec la nouvelle structure (comme précédemment avec l'EAJE Les Tulipes) permettent :

- L'enrichissement des conditions de socialisation des enfants (divers projets menés en commun),
- Des conditions d'éveil et de développement des enfants mutualisées (jeux, matériels, intervenants),
- La possibilité d'un « parcours » de garde adapté et évolutif selon les besoins et le développement de l'enfant, en fonction de son âge garantissant des repères sécurisant de lieux et de personnes.
- Un travail d'uniformisation des pratiques grâce à l'élaboration d'une Charte d'Accueil commune aux EAJE Municipaux.
- Les regards croisés assistantes maternelles- professionnelles du collectif.

V – Présentation de la structure

Historique de l'évolution de la structure :

L'EAJE les Tulipes a bénéficié de plusieurs évolutions depuis sa création en 1998.

De septembre 1998 à 2002, l'ouverture s'est faite progressivement avec, dans un premier temps, une ouverture à 2 jours et demi par semaine jusqu'en 2003 pour évoluer ensuite vers une ouverture à 5 jours par semaine.

Le fonctionnement a également été modifié avec une évolution de l'offre aux familles se traduisant par la mise en place progressive de journées complètes avec repas.

En septembre 2004, suite à une forte demande des familles et après étude (sondage de l'organisme GRAPE et du sondage interne), l'instauration des repas, le mardi et le jeudi a pu être possible avec le personnel existant.

A ce jour, l'EAJE les Tulipes comporte 12 places.

Le projet de relocalisation de cette structure en un nouvel EAJE de 30 berceaux est motivé par :

- La volonté de ne pas créer plusieurs petites structures, mais d'avoir un équipement plus important composé de 3 sections adaptées aux évolutions des besoins des enfants de 2 mois à 3 ans, et permettant de mutualiser les équipes.
- La volonté d'étayer l'offre de garde en accueil collectif afin de répondre aux demandes des familles.
- L'opportunité d'un changement de lieu au regard d'un bâtiment actuel plutôt vieillissant (fuites d'eau régulières par exemple) et contraignant en termes d'usages.

En effet, au regard des besoins évalués, il est envisagé un développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil collectif. Les propositions doivent veiller à la complémentarité entre les différents modes d'accueil. Il s'agit de concevoir une offre institutionnelle visant le renforcement de la solidarité de proximité et la complémentarité avec le travail des Assistantes Maternelles. Il ne s'agit pas d'opposer le mode de garde collectif et la garde individuelle. Cette dernière est bien développée sur le territoire et elle représente un vivier d'emplois de proximité.

Les axes prioritaires

Dans ce nouvel équipement, une attention sera portée aux éléments suivants :

-La diversification de l'offre d'accueil

Le multi- accueil propose les modes d'accueils suivants :

-Accueil régulier : Dans le cas d'un accueil à temps complet avec des besoins prévisibles à l'avance, un contrat de mensualisation est systématiquement réalisé. La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales prenant en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille. Ceci permet que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

Des places sont réservées pour des contrats temps-plein, 5 jours par semaine, en fonction des besoins évalués en amont des commissions d'admission.

- Accueil occasionnel : Cet accueil est assuré pour des enfants inscrits dans la structure, pour des temps de garde ponctuels. Pour une bonne adaptation, il est conseillé aux familles d'inscrire leurs enfants sur 2 plages horaires par semaine : soit 1 journée + 1 demi-journée ; soit 2 demi-journées. Dans le cas où toutes les places sont attribuées, une liste d'attente est constituée afin de pouvoir proposer davantage de créneaux d'accueil en cas de désistement.

- Accueil d'urgence : Il s'agit de l'accueil d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents ont besoin d'une solution de garde pour l'une des raisons suivantes :

- Rupture non prévisible du mode garde
- Hospitalisation ou maladie grave de la personne qui garde habituellement l'enfant
- Urgence sociale

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, un contrat à durée déterminée de deux mois maximum, renouvelable une fois, dans la mesure des places disponibles, est signé avec la famille.

La prise en compte des publics les plus fragiles :

L'accès à cet équipement comme à l'ensemble des autres EAJE de la ville doit favoriser l'accès aux familles les plus modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant. L'accueil de ces familles doit être intégré dans le processus d'admission pour garantir un accès équitable à tous et ainsi favoriser la mixité des publics accueillis dans la structure.

Le soutien à la parentalité :

L'accompagnement des parents, nouvelle compétence des professionnels de l'accueil.

Les professionnelles doivent se faire l'écho des actions de soutien à la parentalité (co-construction du parcours d'accueil de l'enfant) en tenant compte des besoins et des attentes des parents et leurs enfants. Ce soutien doit se faire aussi bien à l'intérieur de la structure (information et promotion des actions initiées par les équipes dans le cadre du projet pédagogique) qu'à l'extérieur sur les autres dispositifs de soutien (connaissance et orientation si besoin).

L'accompagnement en particulier des personnes en insertion professionnelle.

Une volonté d'accompagner les familles dans une démarche de retour vers l'emploi avec une labellisation crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle selon le concept suivant :

La garde d'enfants, en particulier pour les mères élevant seules leurs enfants, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

Le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP) a une double mission :

- Accueillir en crèche les jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi
- Accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle les parents bénéficiaires

Sur la base d'une initiative lancée il y a 13 ans par l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC), le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour proposer cet accompagnement aux parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

L'objectif principal de cette initiative est de lever un des freins de l'insertion professionnelle qu'est le mode de garde, en mobilisant des solutions d'accueil sur une structure donnée.

L'expérimentation que nous souhaitons mettre en place doit permettre de réserver un certain nombre de places selon des modalités à définir (plages horaires, journées complètes) où le parent bénéficie d'une solution de garde pour favoriser son retour vers l'emploi dans une période donnée (3 mois renouvelables une fois, soit un maximum de 6 mois).

Une convention signée par l'ensemble des acteurs du projet (Gestionnaire, Pôle Emploi et CAF) détermine le cadre de référence et d'intervention de chacun des acteurs du projet à partir de la charte nationale qui donne le cadre de référence à ce projet.

La mise en place de cette labélisation vient modifier les pratiques pédagogiques, car l'équipe doit pouvoir s'adapter à des contraintes d'accueil assez strictes (période d'adaptation raccourcie voire supprimée, accueil avec une temporalité courte, ...). Cela demande également d'anticiper sur un autre accueil en parallèle de celui mis en place pour un retour à l'emploi.

Ce projet doit emporter l'adhésion de l'équipe qui se voit bousculer dans son organisation.

FICHE DESCRIPTIVE NOUVEL EAJE

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Situation géographique

L'établissement d'accueil du jeune enfant sera situé 33 rue Charles de Gaulle.

2) Financement

Cet établissement sera financé conjointement par la ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse. L'investissement sera en outre soutenu par La CAF du Rhône dans le cadre du « Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant, de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bourgs Centres » et l'Etat dans le cadre du « DSIL ».

3) Missions

En lien avec les orientations du projet de la petite enfance sur la ville de Pierre-Bénite, elles consisteront à :

- Accueillir des enfants et des familles dans le respect de la diversité culturelle et mixité sociale.
- Proposer des places en accueil régulier et occasionnel.
- Permettre la socialisation de l'enfant dans le respect de ses besoins physiologiques et de son développement.
- Participer au soutien à la parentalité en accueillant tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.
- Proposer un accueil aux enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
- Accompagner l'enfant dans sa socialisation et sa scolarisation.

4) **Capacité d'accueil** : L'agrément mis en place sera de 30 places par journées.

5) **Age des enfants** : La structure accueillera des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

6) Composition de l'équipe : Elle sera évolutive.

L'équipe professionnelle est composée de :

- ◆ 1 responsable IPDE, temps plein
- ◆ 1 EJE temps-plein
- ◆ 5 auxiliaires de puériculture temps-plein
- ◆ 3 CAP temps-plein
- ◆ 1 agent social temps-plein

7) Horaires d'ouverture

La crèche collective sera ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

8) Fermetures de l'établissement

La structure sera fermée :

- ◆ Les jours entre Noël et Le Jour de l'An
- ◆ Une semaine pendant les vacances de printemps
- ◆ Le Pont de l'Ascension
- ◆ Trois semaines l'été
- ◆ Un pont « mobile » variable selon le calendrier
- ◆ Les jours fériés

Le gestionnaire peut décider d'autres périodes de fermetures, les familles seront informées le plus tôt possible.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL121-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE

Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville et le budget annexe Culture seront proposés au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2021.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2020 sur 2021 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2020).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 420 518 € pour le budget principal et de 5 062 € représentant 25% des crédits ouverts en 2020, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit 1 682 073 € pour le budget principal, et 20 250 € pour le budget annexe, dont l'affectation est la suivante :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 30 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 80 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires : 115 518 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 110 000 €

Opération 524 - Vidéo-protection : 50 000 €

Opération 530 - Construction/Agrandissement école 15 000 €

Opération 531 - Travaux mise aux normes PPRT - Brotillon 20 000 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 5 062 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : études et logiciels : 30 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 80 000 €

Opération 172 - Travaux et équipements - Bât. Publics sauf scolaires : 115 518 €

Opération 520 - Travaux et équipements - Bât. Scolaires : 110 000 €

Opération 524 - Vidéo-protection : 50 000 €

Opération 530 - Construction/Agrandissement école 15 000 €

Opération 531 - Travaux mise aux normes PPRT - Brotillon 20 000 €

Budget annexe :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : équipements matériels... : 5 062 €

Soit un total de 420 518 € pour le budget principal et de 5 062 € pour le budget annexe représentant 25% des crédits ouverts en 2020, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces crédits seront intégrés aux budgets principal et annexe de l'exercice 2021.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE
ÉPARGNE TEMPS**

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a instauré, en 2017, le compte épargne temps pour les agents de la collectivité.

Jusqu'à maintenant, ce compte épargne temps permettait aux agents d'épargner leurs jours de congés annuels, sachant qu'ils ont l'obligation réglementaire d'en poser 20 par an et leurs jours de RTT.

Il est désormais proposé que les agents puissent également épargner les jours dont ils bénéficient lorsqu'ils reçoivent une médaille du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix pour,

et 0 contre

et 2 abstentions

et 0 sans participation

VALIDE les modalités de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la collectivité.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL108-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADRESSE DU SIÈGE DU SITIV - MODIFICATION STATUTAIRE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les statuts du SITIV sont portés par l'arrêté inter-préfectoral 2013357-0002 du 23 décembre 2013.

L'article 4 dudit arrêté dispose de l'adresse du siège de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'officialiser l'adresse du siège du SITIV au 50 Boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux.

Le SITIV a acté ce changement d'adresse par délibération n°CS_2020_10_3 du 30 octobre 2020.

Chaque commune membre doit également se prononcer sur cette modification statutaire, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE la modification statutaire fixant l'adresse du SITIV au 50 Boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux (Rhône).

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS POUR
LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE PIERRE-BÉNITE**

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le marché conclu pour la fourniture et la livraison de titres restaurant destinés aux agents de la commune et du CCAS de Pierre-Bénite arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Un groupement de commande a été constitué entre la ville et le C.C.A.S. de Pierre-Bénite pour ce marché, par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020, et délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. du 24 septembre 2020.

L'estimation des besoins est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Estimation	Pour la Ville de Pierre-Bénite	Pour le CCAS de Pierre-Bénite
Quantité annuelle de titres restaurants	34 000	1 200
Nombre de bénéficiaires	190	10

Un marché a été élaboré sous forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Il a une durée initiale de une année et est renouvelable 3 fois pour une même période.

Le jugement des offres est basé sur les critères suivants :

- Prix : 20 points
- Valeur technique : 60 points
- Délai de livraison : 20 points

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée le 25 septembre 2020.

Trois sociétés ont répondu dans les délais UP, EDENRED FRANCE et NATIXIS INTERTITRES

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2020, au vu du rapport d'analyse, a décidé de retenir leur candidature et le classement proposé soit :

1. NATIXIS TITRES
2. EDENRED FRANCE
3. UP

Elle propose d'attribuer le marché à la société NATIXIS TITRES

Les prestations ne sont soumises à aucun frais de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société NATIXIS INTERTITRES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant

destinés aux agents de la commune et du C.C.A.S. de Pierre Bénite, et toutes les pièces ou documents y afférent ;

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits des budgets 2021 et suivants.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONCEPTION ET PORTAGE DE REPAS EN LIAISON FROIDE À DOMICILE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le marché relatif à la fourniture et au portage de repas à domicile pour les personnes âgées de la commune en 2017 arrive à échéance le 28 février 2021.

La moyenne annuelle des repas livrés sur les 3 années antérieures est d'environ 13 000.

Du fait du contexte sanitaire, en 2020, ce nombre a fortement augmenté pour atteindre environ 16 300 repas livrés sur la période mars 2020 / octobre 2020.

Le marché en cours avait démarré le 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an avec possibilité de 3 reconductions et avec des quantités annuelles minimum et maximum.

Le seuil maximum de 17 000 repas livrés sera atteint en novembre 2020. Un avenant a été passé pour permettre de clore l'année civile.

Le marché a été élaboré sur la base d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Le nombre moyen annuel de repas livrés a été estimé à 15 000 se décomposant en 10 000 repas dits « classiques » et 5 000 repas adaptés aux divers régimes alimentaires.

L'accord-cadre a une durée initiale d'une année et est renouvelable 3 fois pour une même période.

Le jugement des offres est effectué sur la base des critères suivants,

notés chacun sur 10 :

- Prix - coefficient 4
- Valeur technique : coefficient 3
- Développement durable : coefficient 1
- Méthodologie des prestations : coefficient 2

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 11 septembre 2020.

Trois sociétés ont répondu dans les délais : ELIOR RESTAURATION, SAVEURS ET VIE et SHCB.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2020, au vu du rapport d'analyse a décidé de retenir leur candidature et le classement des offres proposé :

1. SHCB - 90,29 points
2. SAVEURS ET VIE - 83,43 points
3. ELIOR RESTAURATION - 82 points

Elle propose de retenir la société S.H.C.B.

Le coût annuel de cette prestation est estimé à 114 750 € hors taxe soit 121 061,25 € TTC avec

Prix repas « classique : 7,65 € HT soit 8,07 € TTC

Pris repas adapté : 7,65 € HT soit 8,07 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire la société S.H.C.B. ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de l'accord-cadre relatif à la conception et la livraison de repas en liaison froide à domicile ;

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits des budgets 2021 et suivants

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Vous avez précédemment voté les taux des indemnités de fonction des élus.

La ville de Pierre-Bénite, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code générale des collectivités territoriales, bénéficie d'une majoration liée à la perception de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cette majoration consiste à prendre en compte les taux de la strate supérieure (villes de 20 000 à 49 999 habitants) et à les corrélés à ceux de l'indemnité effectivement versée hors majoration.

Ainsi, l'indemnité majorée = taux maximal de la strate supérieure X taux voté de la strate de référence / taux maximal de la strate de référence.

Il est à noter que si nous avons précédemment voté les taux maximaux possibles au regard de l'enveloppe, les taux majorés auraient été les suivants : 78,18 % pour le Maire (soit 3040,69 €) et 28,80 % pour les adjoints (soit 1120,13 €).

Or, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, je vous propose que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints soit fixé aux taux suivants :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée avant majoration	Taux final indicatif après majoration	Montant mensuel brut indicatif après majoration
Maire	65,00 %	44,78 %	62 %	2411,43 €
Adjoint 1	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 2	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 3	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 4	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 5	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 6	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 7	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 8	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 9	27,50 %	21,27 %	25,52 %	992,58 €
7 Conseillers municipaux délégués	<i>Non-inclus dans l'enveloppe</i>	5,72 %	X	X

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 4 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints soit majoré conformément aux articles L.2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales, et soit fixé aux taux suivants :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée avant majoration	Montant mensuel brut indicatif après majorations
Maire	65,00 %	62,00 %	2411,43 €
Adjoint 1	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 2	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 3	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 4	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 5	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 6	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 7	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 8	27,50 %	25,52 %	992,58 €
Adjoint 9	27,50 %	25,52 %	992,58 €
7 Conseillers municipaux délégués		5,72 %	222,47 € soit 1557,29 € pour 7 conseillers

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

DECIDE que ces indemnités sont versées depuis le 26 mai 2020

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRECISE que les futures modifications de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus seront systématiquement prises en compte sans nécessité de redélibérer.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ÉLUS

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
 Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
 Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
 Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
 Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 9 juin dernier, vous avez voté les taux des indemnités de fonction des élus.

La préfecture nous demande aujourd’hui de délibérer de nouveau afin que l’application de la majoration liée à la perception de la dotation de solidarité urbaine (DSU), dont bénéficie Pierre-Bénite, apparaisse dans une délibération distincte de celle relative aux taux fixés.

Aussi, cette première délibération vise à voter les taux conformément aux articles L.2123-20 à 2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dés lors, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, je vous propose que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des sept conseillers municipaux délégués (postes créés lors du conseil municipal précité) soit fixé aux taux suivants, hors application de la majoration prévue à l’article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée	Montant mensuel brut indicatif
Maire	65,00 %	44,78 %	1741,67 €
Adjoint 1	27,50 %	21,27 %	827,28 €

Adjoint 2	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 3	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 4	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 5	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 6	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 7	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 8	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 9	27,50 %	21,27 %	827,28 €
7 Conseillers municipaux délégués		5,72 %	222,47 € soit 1557,29 € pour 7 conseillers

Il est à noter qu'au regard du montant de l'enveloppe pour notre strate, et compte tenu de l'indemnité versée aux conseillers délégués, les taux auraient pu être fixés, au maximum, à 56,46 % pour le Maire (soit 2195,92 €) et 24 % pour les adjoints (soit 933,45 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 4 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des sept conseillers municipaux délégués (postes créés lors du conseil municipal précité) soit fixé aux taux suivants, hors application de la majoration prévue à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la	Indemnité votée	Montant mensuel brut indicatif
----------	-----------------------------------	-----------------	--------------------------------

	strate		
Maire	65,00 %	44,78 %	1741,67 €
Adjoint 1	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 2	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 3	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 4	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 5	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 6	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 7	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 8	27,50 %	21,27 %	827,28 €
Adjoint 9	27,50 %	21,27 %	827,28 €
7 Conseillers municipaux délégués		5,72 %	222,47 € soit 1557,29 € pour 7 conseillers

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

DECIDE que ces indemnités sont versées depuis le 26 mai 2020

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

PRECISE que les futures modifications de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus seront systématiquement prises en compte sans nécessité de redélibérer.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - DYNACITÉ

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil du 3 novembre dernier, vous avez accordé votre accord pour garantir l'emprunt tel que demandé par Dynacité concernant l'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs de type PLS situés 116-120 chemin d'Yvours à Pierre Bénite. La Caisse des Dépôts et des Consignations demande à ce que nous redélibérions pour préciser que le contrat de prêt est bien joint en annexe de présente délibération.

Comme cela vous avait été indiqué précédemment, pour assurer le financement de cette opération, Dynacité a sollicité un emprunt constitué de 4 lignes de prêts, pour un montant total de 2 106 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Par courrier en date du 23 juin 2020, la société Dynacité sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 15% de l'enveloppe financière globale soit 315 960 euros. Ce prêt est également garanti à hauteur de 85 % soit 1 790 440 € par la Métropole de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 2 587 508,90 € et se décompose comme suit :

- Prêt amortissable Action logement : 80 000 €
- Prêt booster : 180 000 €
- PLS foncier : 776 200 €
- PLS construction : 569 300 €
- PLS complémentaire : 580 900 €
- Fonds propres : 401 108,90 €

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation à la société Dynacité pour les quatre lignes de prêts et après examen de ce dossier,

conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts auprès de la ville, d'autant plus que, dans ce cadre, un logement sera réservé à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 106 400 euros souscrit par l'Emprunteur (Dynacité) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit pour un montant de 315 960 euros.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 116-120 chemin d'Yvours 69310 PIERRE BENITE.

Les caractéristiques financières de ces lignes de prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	776 200 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.
--	---

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	569 300 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	580 900 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts diffé-

	rés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	Prêt Booster
Montant :	180 000 €
Durée totale : Avec 1^{ère} période de la phase d'amortissement : - Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 20 ans 20 ans
2nde période de la phase d'amortissement - Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase d'amortissement 2^{ème} période de la phase d'amortissement	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase d'amortissement 2^{ème} période de la phase d'amortissement	Taux fixe (taux retenu à l'émission du contrat) Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances pour la 2nde période d'amortissement :	0%
--	----

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mireille, FAIDUTTI
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/06/2020 18:24:37

Virginie CICLET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN
Signé électroniquement le 16/06/2020 14 46 :25

CONTRAT DE PRÊT

N° 110521

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN - n° 000109148

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, SIREN n°: 779306471, sis(e) 390
BOULEVARD DU 8 MAI 1945 CS10266 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN »
ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 116-120 Chemin d'Yvours 69310 PIERRE-BENITE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-six mille quatre-cents euros (2 106 400,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingts mille neuf-cents euros (580 900,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cinq-cent-soixante-neuf mille trois-cents euros (569 300,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de sept-cent-soixante-seize mille deux-cents euros (776 200,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Lettre du notaire conviant les parties à la réitération de l'acte authentique de VEFA puis dès que possible l'acte authentique signé.

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347796	5347795	5347794	
Montant de la Ligne du Prêt	580 900 €	569 300 €	776 200 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347797			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,16 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,16 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,19 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347797			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,16 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,16 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE PIERRE BENITE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à

390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945
CS10266
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347797

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347796

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347795

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347794

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL109-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : FONDS D'URGENCE QUARTIERS SOLIDAIRES 2020 DES
CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE - ARBITRAGE FINANCIER DES
PROJETS ASSOCIATIFS RETENUS**

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE

Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le fonds d'urgence exceptionnel, appelé « quartiers solidaires », a été versé au niveau de chaque commune pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville (QPV), notamment par les associations de proximité. Il permet de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise de la COVID19 en particulier sur les thématiques suivantes :

- ☞ Éducation et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes et/ou à développer l'accompagnement des élèves ou de leurs parents,
- ☞ Santé et aide alimentaire : faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- ☞ Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- ☞ Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les QPV.

Les actions engagées pourront se dérouler en cette fin d'année 2020 et jusqu'à la fin du premier semestre 2021. La somme allouée par l'État pour la commune de Pierre-Bénite est de 14 100 euros.

Devant des contraintes de temps et un risque de confusion avec la programmation Politique de la Ville, il n'y a eu appel à projets « Quartiers Solidaires ». L'équipe Politique de la Ville a fait remonter des pistes de projets d'associations déjà implantées sur le territoire et qui répondent à un besoin fort au regard de la période. Une commission d'arbitrage financier a été organisée entre Monsieur le Maire, le service Politique de la Ville et le Délégué du préfet pour définir les projets retenus et les sommes allouées.

La Notification aux associations nécessite une délibération du conseil municipal pour intégrer cette somme aux budgets communaux 2020 et 2021.

Pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

PROGRAMMATION QUARTIERS SOLIDAIRES - COMMUNE DE : PIERRE-BENITE						
Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	THEME	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) Sur 2 lignes	Montant proposé par la commission d'arbitrage financière
Haute Roche	ACOP	1	Aide au lancement d'une épicerie sociale et solidaire	Santé et Aide alimentaire	Formation de l'ACOP par le GESRA pour la mise en œuvre du projet d'épicerie sociale et solidaire sur Pierre-Bénite.	3 600
Haute Roche	USMPB - LyonSo	2	Un match pour l'Emploi	Insertion professionnelle	Proposition d'une demie-journée de mise en relation Entreprises - Demandeurs d'emploi (format à affiner) Tisser des liens avec les entreprises locales. Ateliers par petits groupes autour du basket avec demandeurs d'emploi et recruteurs. A l'issue, les entreprises se présentent puis échanges avec demandeurs d'emploi. Les demandeurs prennent rendez-vous avec les entreprises. Ateliers en roulement. Temps commun de convivialité. Suivi des participants avec les acteurs de l'Emploi.	1 500
Haute Roche	MJC	3	Et si tu nous disais... autrement	Culture	Offrir un espace d'expression démystifié à travers différentes pratiques artistiques. Dessin, danse et écriture comme moyen de médiation Ce projet pluridisciplinaire s'articule autour de trois axes majeurs : - Le dessin à travers la Bande dessinée - La danse avec le Hip hop - L'écriture avec Projet de femmes	5 500
Haute Roche	OASIS	4	Parentalité et Fracture Numérique	Education et Fracture Numérique	Programmer des séances de formation à l'utilisation d'outils numériques à partir de tablettes et/ou d'ordinateur en lien avec le champ éducatif, sur un créneau horaire défini (présence hebdomadaire envisagée). L'utilisation de Pronote (ENT), des blogs de classes... seront notamment privilégiés.	3 500
						14 100

LE

CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,
et 0 contre
et 3 abstentions
et 0 sans participation

VALIDE la répartition des montants spécifiques des projets retenus dans le cadre de Quartiers Solidaires,

ALLOUE les montants ci-dessus aux associations porteurs de projets,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

PREVOIT que le montant de la subvention pour l'aide au lancement d'une épicerie sociale et solidaire sera inscrit au budget de l'exercice en cours et que les montants des trois autres projets seront imputés sur l'exercice 2021.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : EXONÉRATION DE LOYERS POUR LES COMMERÇANTS
LOCATAIRES DE LA VILLE ET LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Certains commerçants sont locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune pour exercer leur activité.

Du fait de la crise sanitaire relative à la pandémie de Covid-19, ces commerçants n'ont pu exercer normalement leur activité, et ce malgré le déconfinement de mai 2020.

En effet, du fait du 2ème confinement, une baisse d'activité réelle est à noter, particulièrement chez les restaurateurs.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle et afin de soutenir ces commerçants, il est proposé de suspendre le paiement des loyers dont s'acquittent ces commerçants.

Concernant le coiffeur Amelys, cela concernerait le loyer du mois de novembre, durée du deuxième confinement.

Concernant le bar-restaurant Go on Rock, il faut également prendre en compte, en plus de la fermeture imposée depuis le 30 octobre, la baisse de chiffre d'affaire générée par l'impossibilité de réaliser des concerts, qui sont une activité culturelle. En cela, il vous est proposé une exonération partielle de loyer à hauteur de 50 % pour les mois de juin à octobre 2020, et une exonération totale pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021.

Il est précisé que le produit de ces loyers s'élève à 4962 €.

D'autre part, les commerçants non sédentaires s'acquittent, en contrepartie de l'occupation du domaine public, de droits de place et de voirie auprès de la commune.

Du fait du confinement du mois de novembre, n'ayant pas permis la tenue des stands des forains aux activités dites « non essentielles », ces commerçants n'ont pu exercer normalement leur activité durant ce mois.

De même, Mme Basset, forain sur le marché en restauration, n'a pu exercer son activité en octobre, novembre, décembre et ne pourra l'exercer en janvier,

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé de suspendre le paiement des droits de place et de voirie pour les commerçants non sédentaires aux activités considérées comme non essentielles pour le mois de novembre 2020, et spécifiquement pour Mme Basset, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, ainsi que pour le mois de janvier 2021.

Il est précisé que le produit de ces droits de place s'élève à 1193 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

DÉCIDE de suspendre les loyers des commerçants locataires de locaux municipaux comme suit :

-concernant le coiffeur Amelys : un mois de loyer correspondant au loyer du mois de novembre 2020

-concernant le bar-restaurant Go on Rock, exonération de 50 % de loyer pour les mois de juin à octobre 2020, et suspension totale pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021.

DÉCIDE de suspendre, pour le mois de novembre 2020, les droits de place pour les commerçants non sédentaires aux activités non essentielles.

Spécifiquement pour Mme Basset, forain, les droits de place sont suspendus pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, ainsi que pour le mois de janvier 2021.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXONÉRATION DU PAIEMENT DES INSCRIPTIONS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU REGARD DES CONFINEMENTS DE L'ANNÉE 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Du fait de la crise sanitaire relative à la pandémie de Covid-19, les cours dispensés par les professeurs de l'école de musique n'ont pu se tenir dans de bonnes conditions durant cette année 2020.

En effet, du fait des deux confinements, les professeurs ont assuré les cours en visio-conférence, mais sans que cela n'entraîne les mêmes résultats que des cours en présentiel.

Il est donc proposé d'exonérer les élèves de leurs inscriptions pour les deux trimestres de l'année 2020 durant lesquels les professeurs n'ont pu assurer leurs cours.

Il est précisé que le produit de ces inscriptions s'élève à 32 588 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE d'exonérer les élèves de l'école de musique de leurs inscriptions pour les deux trimestres de l'année 2020 durant lesquels les professeurs n'ont pu assurer leurs cours.

Il est précisé que le produit de ces inscriptions s'élève à 32 588 €.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES TRAVAUX DE CURAGE DU RUISSEAU LA MOUCHE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique préalable aux travaux de curage du ruisseau La Mouche est ouverte du 7 au 24 décembre 2020.

Historiquement, le lit du ruisseau de la Mouche a été aménagé de manière à créer des chutes importantes nécessaires au fonctionnement de plusieurs moulins.

Aujourd'hui, la morphologie du ruisseau en amont de la zone d'Yvours se rapproche de celui d'un chenal. Les seuils existants favorisent le stockage des sédiments sur les linéaires à très faible pente. L'accumulation depuis plus de 50 ans atteint sur certains secteurs des hauteurs de sédiments comprises entre 40 et 80 cm.

Par ailleurs, le secteur amont a fait l'objet de nombreux épisodes de pollution accidentelle ces dernières entre septembre 2014 et avril 2018. Les conditions de sécurité ne sont pas respectées lors des interventions sur ce secteur (entretiens de la végétation ou des ouvrages hydrauliques), dues aux fortes remontées de gaz présents dans les sédiments pollués.

Ces phénomènes d'accumulation des sédiments se ressentent jusqu'en aval de l'autoroute A 450. À la sortie du busage, un tronçon de 60 m, à très faible pente présente une très forte sédimentation. On estime entre 60 à 80 cm le niveau de sédiments à retirer pour retrouver le niveau initial.

Enfin, la présence de ces sédiments réduit la capacité hydraulique du lit du ruisseau et peut provoquer des débordements en particulier vers la zone industrielle d'Yvours, en aval de l'A450.

PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

Le projet de curage du lit du ruisseau de la Mouche concerne deux secteurs :

- Le secteur amont - Secteur rond-point de la Mouche :

Sur ce secteur, il est prévu l'extraction de 242 m³ de sédiments pollués présentant des teneurs supérieures au niveau de référence S1. Le curage de ces sédiments entraînera la modification du profil en long et en travers du ruisseau actuel sur une longueur de 125 m, pour retrouver le profil initial du ruisseau. Les travaux seront menés sur ce secteur par la Métropole de Lyon.

- Le secteur aval - Aval A450 :

Sur ce secteur, il est prévu de curer de 180 à 240 m³ de sédiments. Le curage de ces sédiments entraînera la modification du profil en long et en travers du ruisseau actuel sur une longueur de 60 mètres, pour retrouver le profil initial du ruisseau. Les travaux seront menés sur ce secteur par la DIR-CÉ.

Le projet concerne au total un linéaire de 185 mètres, pour un volume total d'environ 482m³

DURÉE ET MÉTHODOLOGIE DES TRAVAUX

Sur chaque secteur, les travaux seront menés de manière dissociée et indépendante. Pour chaque secteur, les opérations d'entretien sont envisagées sur deux semaines, en fonction des aléas climatiques.

Les travaux seront décomposés en plusieurs phases :

- Une première phase d'extraction sera nécessaire pour évacuer la partie émergée des végétaux.

- Une seconde phase consiste en l'extraction des matériaux sédimentaires à l'aide d'un camion hydrocureur. Étant donné les contraintes d'espace du secteur et la présence de polluants dans les sédiments, les matériaux seront directement évacués du site.

- Une troisième phase consiste la mise en dépôt temporaire des sédiments sera réalisée sur la plateforme de Brignais de l'entreprise prestataire. Toutes les mesures seront prises pour étanchéifier le stockage de sédiments afin de n'avoir aucun transfert de polluants.

MESURES DE SUIVI APRÈS TRAVAUX

Les Maîtres d'Ouvrage réaliseront les suivis et surveillances énoncées ci-dessous :

- Suivi de l'évolution du lit : étant donné la forte artificialisation du lit du ruisseau, il est peu probable d'observer des phénomènes de réajustement. Une réalimentation en sédiment venant de l'amont pourra s'effectuer. Il conviendra de procéder à une vérification visuelle annuelle du profil en long du fond du cours.

- Surveillance des ouvrages : Après les travaux, les ouvrages hydrauliques ne requerront pas d'entretien particulier. Il conviendra néanmoins de procéder à une visite des ouvrages après chaque crue importante, pour contrôler leur capacité hydraulique.

Le suivi de l'entretien du ruisseau repose sur les axes suivants :

- L'inspection visuelle des ouvrages routinière et postérieure aux crues, afin d'identifier, les dégradations éventuelles subies par les ouvrages (notamment les embâcles),
- L'entretien des parties spécifiques des ouvrages (grille, seuil, etc.),
- Le contrôle de la végétation.

L'entretien sera organisé comme suit :

- La métropole se chargera de l'entretien ainsi que la surveillance des ouvrages sur le ruisseau de la mouche en amont de l'autoroute A450.
- La DIR-CE se chargera de l'entretien des berges du ruisseau de la mouche ainsi que de ces ouvrages aux abords de l'autoroute car ils en sont gestionnaires.

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

L'étude environnementale menée dans le cadre de cette enquête publique conclut à des effets positifs en termes d'amélioration de la qualité des eaux et de récupération de la capacité hydraulique initiale du lit du ruisseau. Aucun autre impact n'est à noter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique **REND UN AVIS**
FAVORABLE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDÉES PAR LE MAIRE RELATIVES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE

Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie certaines dispositions du Code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dans une perspective de développement économique mais également afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique existant.

La loi affirme en parallèle les principes :

- des contreparties au travail dominical : tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale et un repos compensateur.
- du volontariat des salariés: l'ouverture dominicale doit faire l'objet d'un accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Un salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher (article L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du code du travail).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste des activités concernées figure à l'article R 3132-5 du Code du travail, celles relatives aux commerces de détail alimentaire (dimanche matin jusqu'à 13h), et celles décidées par le Préfet, les nouvelles dispositions législatives introduisent les dérogations exceptionnelles suivantes:

Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail

🏪 Pour l'année 2021

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (au lieu de 5 auparavant). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole de Lyon). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Compte tenu des délais extrêmement courts imposés par la loi pour fixer le calendrier 2021 avant le 31 décembre 2020, tout en conciliant le respect du délai prévu pour la délibération des intercommunalités, pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner 5 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

- 🌐 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 🌐 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- 🌐 5, 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier ~~suivant relatif aux~~
dérogations de repos dominical :

- Pour 2021 (cinq dimanches) : 24 janvier, 27 juin et 5, 12 et 19 décembre

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE JEUNESSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La municipalité souhaite créer un service Jeunesse municipal.

Plusieurs constats ont amené à ce souhait :

- au niveau des services municipaux : une méconnaissance du public jeunes après 12 ans ;
- l'absence d'animations pour les 12-17 ans ;
- le territoire compte des structures qui œuvrent en direction de la jeunesse, mais les actions des différents opérateurs ne sont pas concertées ni coordonnées ;
- les jeunes se croisent peu sur le territoire.

Au regard de ces problématiques, il est proposé de créer un service animation-jeunesse municipal avec différents axes autour de :

- la cohérence territoriale avec un projet jeunesse de territoire,
- l'information jeunesse, point d'entrée pour connaître les jeunes,
- le développement d'une offre extrascolaire, avec notamment le montage de projets, ou encore l'accompagnement au départ en vacances.

L'objectif fixé au nouveau service animation-jeunesse est de développer, sur l'année 2021, l'offre en direction des jeunes pierre-bénitains, par le déploiement de l'information jeunesse d'une part, de séjours d'autre part. Le service s'adressera dans un premier temps aux 12-15 ans, et s'étendra par la suite au public âgé jusqu'à 17 ans inclus.

Afin de mener à bien cette création, il est proposé le recrutement de deux animateurs. L'un des postes sera affecté au bureau d'information jeunesse, qui sera créé. Le deuxième sera le référent des activités dédiées aux 12-15 ans. Parallèlement, certains animateurs verront leur temps de travail augmenté au sein du pôle familles pour absorber certaines activités leur permettant de monter en compétences,

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de créer deux postes d'animateurs à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 1ER DECEMBRE 2020

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Cabinet du Maire		Directeur de cabinet			1		1		1-35h
	Communication	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Directrice de la communication externe	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Chargé de la communication interne et du patrimoine	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Infographiste	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
Direction générale des services		Directeur général des services	Attaché principal	Attaché hors classe	1	1			1-35h
	Police municipale	Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1			1	1-35h
		Chef de service	Chef de service	Chef de service principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier chef principal	10	10			10-35h
		Vidéo-opérateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
Pôle ressources	Service des ressources humaines								
		Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
		Gestionnaire formation et action sociale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
		Assistant de prévention	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-17,5h

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

Service des finances et de la commande publique	Chef de service	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	
	Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	2-35h 1-17,5h
	Chargé de la commande et de l'achat publics	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Affaires juridiques	Chargé des affaires juridiques et des risques majeurs	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Service insertion et médiation	Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	
	Médiateur	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	4	4-35h 1-20h 1-28h
	Veilleur de nuit	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2		2
	Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	1-35h
Politique de la ville	Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	1-35h
Vie associative et sportive	Chargé de la vie associative et sportive	Adjoint administratif - Adjoint technique	Technicien - Rédacteur	1	1	1-35h
	Archives	Archiviste	Rédacteur territorial	1		1
Pôle services à la population	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Accueil central	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	2-35h
Service état civil	Officier d'état civil	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	6	6	6-35h
	Pôle familles	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



3-35h

ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

Service enfance / petite enfance	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3				
	Responsable des crèches	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe	1		1		1-35h
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	5	3		2	3-35h
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	14	4		10	4-35h
	Agent social Assistant maternel	Agent social	Agent social principal 1ère classe	2	2			2-35h 12-35h
	Coordonnateur enfance	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial animateur principal 1ère classe	1	1			1-35h 1-35h
	Coordonnateur petite enfance	Adjoint d'animation		1	1			
Scolaire	Responsable du PRE Assistant administratif et comptable	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h 14-35h 4-31,5h 1-28h 1-17,5h
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	20	13	4	3	
	Responsable des ATSEM	Agent de maîtrise ATSEM principal 2ème classe / Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
	ATSEM		ATSEM principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe	25	15	4	6	20-35h
	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	6	2		8-35h
Restauration	Chef de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
			Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h 4-35h
			Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1		1-20h

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

	Chef d'équipe foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1				
	Agent de service cantines et foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	9				
CCAS								
	Directeur du CCAS	Assistant socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1	1			1-35h
	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Assistant social	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal 1ère classe	2	1	1		2-35h
Pôle culture								
	Evènementiel							
	Chargé de l'évènementiel municipal	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		1-35h
	Logistique							
	Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Médiathèque							
	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Ecole de musique							
	Chargé de secteur	Adjoint du patrimoine - Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine - Rédacteur	4	4			4-35h
	Directeur de l'EDM	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	1		1		1-20h 4-20h 1-17h 2-16h 1-12h 1-10h 1-8h 1-6,5h 1-6h 1-5,75h 1-4,5h
	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	14	10	4		
	Atelier couture							

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

	Professeur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		
Atelier d'arts plastiques						
		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2	2-20h
Pôle cadre de vie	Professeur					
	Directeur de pôle	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	1-35h
	Assistante de direction du pôle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1-35h
	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1-35h
Services techniques						
	Chargé du suivi des chantiers	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Chargé du développement durable	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1	1-35h
Maintenance du patrimoine						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Electricien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	2-35h
Gardiens						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Gardien d'école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	3-35h
	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	3	3	3-35h
Entretien du patrimoine						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-17,5h
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	4	4	3-35h
Espaces verts						1-30h

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1				
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8				
		Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1		1		1-35h
Aménagement du territoire								
	Urbanisme réglementaire et développement économique							
		Attaché territorial	Attaché territorial Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1-35h
		Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			1-35h
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Adjoint administratif		1	1			1-35h
	Développement durable							
		Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
TOTAL				235	171	41	23	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET ANNEXE CULTURE AU 1ER JANVIER 2020

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Pôle culture		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1		1		1-35h
	Maison du Peuple	Chargé des relations publiques et de la médiation	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL106-DE

	Régisseur	Adjoint technique	Technicien	1				
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1				
Cinéma	Agent d'accueil et de programmation	Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Agent d'accueil	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
TOTAL				9	8	1	0	



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CONVENTIONS POUR MISE À DISPOSITION D'ASSISTANTS
CANINS AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-002 du 24 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé la création d'une brigade canine rattachée au service de la police Municipale de la commune de Pierre-Bénite.

L'utilisation d'assistants canins représente un gage de sécurité pour les agents de Police Municipale et permet de renforcer la sécurité sur le territoire communal.

Si la commune décidait d'acquérir des chiens, elle aurait l'obligation de construire un chenil ou de prévoir un hébergement en pension chez un éleveur, d'assurer leur entretien et de prévoir des modalités de garde les week-ends.

C'est pourquoi la commune a décidé de recourir à des chiens appartenant au personnel.

Le coût de l'acquisition de ces assistants est intégralement supporté par les agents de Police Municipale. Les chiens sont propriété des agents et sont, au préalable, dressés par leur propriétaire. Par contre, l'entretien, les soins et la formation continue de ces assistants sont pris en charge par la collectivité.

Des box d'attentes sont placés dans le garage du bâtiment de la Police Municipale et une cage de transport par véhicule.

Une convention de mise à disposition d'assistant canin sera signée avec l'agent dès lors que le ou les chiens seront dressés.

En contrepartie de la mise à disposition du chien dressé et opérationnel sur la voie publique au sein de la police municipale, la commune de Pierre-Bénite s'engage à verser à son propriétaire une indemnité mensuelle forfaitaire de 250,00 €.

Cette indemnité prend en compte les frais d'alimentation, les frais vétérinaires (hormis en cas d'accident résultant de fait de service qui seront pris en charge par la collectivité), les frais d'entretien, et l'assurance complémentaire de santé de l'animal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition d'assistants canins avec les agents de la police municipale et tous les documents se rapportant à ces conventions.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL119-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CESSIION PLACES DE PARKING -21 RUE VOLTAIRE/59 BD DE L' EUROPE - LOTS 119 À 124

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOUHADIDA
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de garages et places de parking situés 21 rue Voltaire/59 Bd de l' Europe (parcelle AL 438).

Ces garages et places de parking n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

Depuis 2017, la commune a engagé un processus de vente de ces biens.

Le Service des Domaines, dans son avis du 7 août 2018, a estimé la valeur vénale à :

- 5 000,00 euros la place de parking simple
- 7 500,00 euros la place de parking double

en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

Monsieur BOUHADIDA Elaya, domicilié au 11 avenue de Haute-Roche 69310 Pierre-Bénite, se porte acquéreur des lots 119 à 124.

Par délibération n° 2020DL075 du 15 septembre 2020, le Conseil municipal avait déjà voté la cession à M. BOUHADIDA Elaya d'un garage (lot n° 87) situé dans ce même immeuble.

Il vous est proposé de vendre ces places au prix de :

- 26 000,00 euros pour les lots 119-120-121 et 124 (chaque lot est constitué de 2 places de parking, l'une derrière l'autre).
- 9 000,00 euros pour les lots 122 et 123 (chaque lot est constitué d'une place de parking simple).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour,

et 3 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de vendre à Monsieur BOUHADIDA Elaya domicilié 11 avenue de Haute-Roche 69310 Pierre-Bénite, les lots 119 à 124 situés 21 rue Voltaire/59 Bd de l' Europe (parcelle AL 438) au prix de 26 000,00 euros pour les lots 119-120-121 et 124 (chaque lot est constitué de 2 places de parking, l'une derrière l'autre) et 9 000,00 euros pour les lots 122 et 123 (chaque lot est constitué d'une place de parking simple) soit un total de 35 000,00 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget 2021.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ET DU
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 3 Rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02

Téléphone : 04.72.77.20.94

Le 07/08/2018

Le Directeur régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Philippe PEYROT

Téléphone : 04.72.77.20.34

Courriel : philippe.peyrot1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-152V1497

Monsieur le Maire de Pierre-Bénite

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 4 GARAGES, 7 PLACES DE STATIONNEMENT SIMPLE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT DOUBLES

ADRESSE DU BIEN : 21 RUE VOLTAIRE / 51 BOULEVARD DE L'EUROPE

VALEUR VÉNALE : 122 500 €

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME HAVET

2 - Date de consultation : 18/07/2018
Date de réception : 18/07/2018
Date de visite : 02/08/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 02/08/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession de 4 GARAGES 7 PLACES DE STATIONNEMENT SIMPLE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT DOUBLE.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Un ensemble, situé au 1° et 2° sous-sol, composé :

- 4 garages (lots 87, 88, 92 et 132) ;
- 7 places de stationnement simple (lots 83, 122, 123, 126, 127, 128 et 158) ;
- 5 places de stationnement double (lots 119, 120, 121, 124 et 125).

Références cadastrales : section AL n°438

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Pierre-Bénite

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Sans objet

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale des biens est estimée à :

- 12 500 € par garage ;
- 5 000 € par place de parking simple ;
- 7 500 € par place de parking double.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

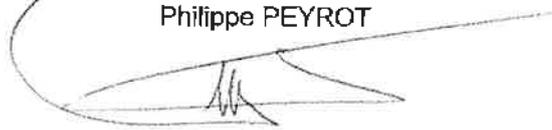
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Philippe PEYROT



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL120-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201215-VILLE_2020DL120-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE

Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER

Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE

Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN
 Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry DUCHAMP
 Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
 Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
 Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
 Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>25 novembre 2020 :</u></p> <p>Fixation des tarifs d'occupation du domaine public</p> <p>(décision 2020-062)</p> <p>Visée par la Préfecture le 26 novembre 2020</p>	<p>FINANCES</p>
<p><u>18 novembre 2020 :</u></p>	<p>SOCIETE A.P.Y RHONE ALPES QUALICITE</p> <p>Sise Parc de Moninsable</p> <p>8 Chemin des Tard-Venus</p>

<p>Marché conclu entre la commune et la société A.P.Y Rhône Alpes Qualicité pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants dans les crèches municipales. La durée du marché est de cinq mois à compter de la date de l'accusé réception de la notification.</p> <p>Montant maximum de commande : 29 103 € HT</p> <p>(décision 2020-061)</p> <p>Visée par la Préfecture le 23 novembre 2020</p>	<p>69530 BRIGNAIS</p>
<p><u>26 octobre 2020 :</u></p> <p>Fixation des tarifs des spectacles proposés par la Maison du Peuple pour les écoles pour l'année 2021.</p> <p>(décision 2020-060)</p> <p>Visée par la Préfecture le 10 novembre 2020</p>	<p>POLE CULTURE</p>
<p><u>15 septembre 2020 :</u></p> <p>Modification de la régie de recettes du pôle enfance pour intégrer la facturation des boissons en supplément des repas pris au foyer Ambroise Croizat</p> <p>(décision 2020-059)</p> <p>Visée par la Préfecture le 03 novembre 2020</p>	<p>FINANCES</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix
pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

PREND ACTE des actes de gestion

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt , le quinze décembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 03/12/2020

Compte-rendu affiché le 16/12/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Dominique LARGE ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE
Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Patrice LANGIN
Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Jérôme MOROGE
Marcel GOLBERY a donné procuration à Marine BOISSIER
Jean-Luc PAYS a donné procuration à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND a donné procuration à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Lionel RUFIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Nora BELATTAR a donné procuration à Dominique LARGE
Jacques ROS a donné procuration à Patrice LANGIN

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Thierry BOCHAMM
Maryse MICHAUD a donné procuration à Eliane CHAPON
Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marion LECLERE
Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ
Oihiba DRIDI a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations pour 2021 seront votées lors du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2021 en avril 2021.

On rappelle que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal ou l'assemblée permanente peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Dans les deux cas, l'individualisation des crédits ou l'établissement de la liste vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Par ailleurs, les délibérations seront systématiquement accompagnées d'un contrat ou d'une convention dans les cas suivants :

- Subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros par an
- Subventions aux associations sportives, subventions d'investissement aux établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat, subventions aux associations entrepreneurs de spectacles vivants, aux associations exploitant des salles de cinéma, etc.

Certaines associations soutenues par la Ville perçoivent leur subvention par acomptes mensuels. C'est le cas du Centre Social Graine de Vie, de la MJC et de la Mission locale. Il en est de même du soutien financier de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la subvention de fonctionnement au budget annexe Culture. Pour celles-ci, on estime nécessaire le versement d'un acompte égal à 25% de la subvention versée l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville est adhérente auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). La cotisation afférente à cette adhésion est régie par le CASC (Comité d'action sociale et culturelle pour le personnel municipal), ce montant faisant partie intégrante de la subvention qu'il reçoit de la Ville. Le paiement de la cotisation intervenant en début d'année, il est nécessaire de prévoir un acompte de 40% de la subvention de l'année précédente.

Enfin, les associations sportives PLPB omnisports, USMPB Basket, Section plongée Pierre-Bénite, Entente cycliste PB SGL, Judo club de Pierre-Bénite, Boxing Club de Pierre Bénite, USMPB Football, la boule des gônes, l'OMS, Pierre-Bénite Athlétisme, et le tennis club, doivent bénéficier d'un acompte limité à 40% du montant des subventions qu'elles perçoivent l'année précédente.

Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, sachant que les plus importantes procèdent au paiement de salaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DELIBERATION :

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 25% des subventions versées en 2020 aux structures suivantes en janvier 2021, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif,

Centre social Graine de Vie	56 558 €
C.C.A.S.	64 563 €
BUDGET ANNEXE CULTURE	119 241 €
M.J.C. PIERRE-BENITE	39 364 €
Mission locale	5 875 €
TOTAL	285 601 €

DECIDE de verser un acompte correspondant à 40% de la subvention versée en 2020 au CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) pour le personnel municipal, le rythme de versement mensuel reprenant après le vote des subventions et du budget primitif 2021, soit **26 860 €**.

DECIDE de verser des acomptes correspondant à 40% des subventions versées en 2020 aux clubs sportifs, le solde étant versé après le vote des subventions et du budget primitif 2021,

Aïkido Club	840,00 €
Boule des gones	1 040,00 €
Boxing Club	1 898,00 €
Entente Cycliste	112,00 €
Judo Club	5 391,00 €
O.M.S.	3 443,00 €
P.L.P.B.	9 400,00 €
PB ATHLETISME	10 123,00 €
Section Plongée	920,00 €
Tennis Club	2 712,00 €
U.S.M.P.B. Basket	8 938,00 €
USMPB Football	3 137,00 €
TOTAL	47 954,00 €

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021, chapitre 65.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 16/12/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE